

# JOURNAL OFFICIEL



## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9<sup>e</sup> Législature

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990**

(6<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**3<sup>e</sup> séance du mercredi 4 octobre 1989**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Financement des activités politiques. - Financement des élections.** - Suite de la discussion d'un projet de loi et d'un projet de loi organique (p. 3117).

Exception d'irrecevabilité de M. Pons sur le projet de loi relatif au financement des activités politiques (*suite*) : M. Jean-Pierre Michel. - Rejet par scrutin.

Discussion générale commune :

MM. Pierre-André Wiltzer,  
Didier Migaud, Pierre Mazeaud,  
Jean-Louis Debré,  
Jean-Jacques Hyst,  
André Lajoinie.

*Rappel au règlement* (p. 3129)

M. Pierre Mazeaud.

*Reprise de la discussion* (p. 3129)

MM. Pierre Lequiller,  
Jacques Fleury,  
Jean-Pierre Delalande,  
M<sup>me</sup> Nicole Catala.

Clôture de la discussion générale commune.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de projets de loi** (p. 3133).
3. **Dépôt de rapports d'information** (p. 3134).
4. **Dépôt d'un rapport relatif à la participation des communes aux dépenses des collèges** (p. 3134).
5. **Ordre du jour** (p. 3134).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

## FINANCEMENT DES ACTIVITÉS POLITIQUES FINANCEMENT DES ÉLECTIONS

### Suite de la discussion d'un projet de loi et d'un projet de loi organique

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

Du projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (nos 798 et 892) :

Du projet de loi organique relatif au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République et de celle des députés (nos 797 et 893).

Je rappelle que ces deux textes donnent lieu à une discussion générale commune.

Cet après-midi, M. Pierre Mazeaud a défendu une exception d'irrecevabilité soulevée par M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République sur le projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.

La parole est à M. Jean-Pierre Michel, inscrit contre cette exception d'irrecevabilité.

**M. Jean-Pierre Michel.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, que dire contre l'orateur qui m'a précédé à cette tribune ?

**M. Pierre Mazeaud et M. Jean-Louis Debré.** Rien !

**M. Jean-Pierre Michel.** Peut-être d'ailleurs avait-il tellement peu de choses à dire qu'il n'a pas eu la possibilité de s'interrompre dix minutes avant la fin de la séance ! Cela m'aurait permis de lui répondre dans la foulée, ce qui aurait été à la fois plus normal, plus vivant et plus conforme à nos usages. Mais laissons cela ! Quand l'argumentation est faible et qu'on ne possède guère d'arguments, on fait traîner en longueur, on prend son temps...

**M. Pierre Mazeaud.** Vous recommencez comme en juin !

**M. Jean-Pierre Michel.** ...et, ainsi, on occupe le terrain.

**M. Jean-Louis Debré.** C'est de la mauvaise foi !

**M. Jean-Pierre Michel.** Que nous a dit l'orateur qui m'a précédé ? (« Rien ! » « Rien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

D'abord, qu'il n'y aurait pas eu assez de concertation dans l'élaboration de ce texte entre le Gouvernement et les grandes formations politiques. Peut-être, mais ce n'est pas le sujet d'une exception d'irrecevabilité. Laissons cela à d'autres !

Ensuite, que ce texte serait prématuré. Peut-être. Mais, là encore, ce n'est pas le sujet d'une exception d'irrecevabilité.

**M. Pierre Mazeaud.** Il s'agit de l'article 4 !

**M. Jean-Pierre Michel.** Laissons donc cela à d'autres !

**M. Pierre Mazeaud.** Venons-en aux choses sérieuses !

**M. Jean-Pierre Michel.** M. Mazeaud a dit aussi qu'il était contre l'amnistie. Moi, je suis pour..., mais laissons cela à d'autres !

**M. Pierre Mazeaud.** Suchod

**M. Jean-Pierre Michel.** Tout cela n'est pas l'objet d'une exception d'irrecevabilité.

M. Mazeaud savait très bien d'ailleurs que tous ces arguments ne pouvaient pas être invoqués, mais il l'a fait pendant les deux tiers du discours auquel il a soumis l'Assemblée et, dans le dernier tiers, finalement, comme pour justifier l'exception que le groupe R.P.R. a présentée et, comme diraient les avocats, à titre subsidiaire, il a enfin appelé à la rescousse, pêle-mêle, tous les grands principes constitutionnels qui traînent ici ou là dans les interventions de ce type.

**M. Jean-Louis Debré.** Les principes constitutionnels ne traînent pas !

**M. Pierre Mazeaud.** On verra le Conseil constitutionnel, monsieur Michel ! Vous aviez dit la même chose en juin !

**M. Jean-Pierre Michel.** Nous allons reprendre ces points les uns après les autres, très rapidement.

**M. Jean-Louis Debré.** Oui, soyez bref !

**M. Jean-Pierre Michel.** Soyez sans crainte, mes chers collègues. Quand on a de bons arguments, on peut les développer très rapidement, et c'est ce que je ferai.

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Michel.** Le texte serait contraire à l'article 4 de la Constitution qui prévoit la liberté d'exercice des partis politiques.

Cet argument a été déjà développé à cette tribune le 11 mars 1988 par le même orateur. Il nous disait que le principe défini par l'article 4 de la Constitution, selon lequel les partis exercent leur activité librement, interdit certainement d'imposer une quelconque limite à leur action.

Malheureusement, le Conseil constitutionnel, dans l'avis qu'il a donné à la suite de l'élection présidentielle, a une opinion tout à fait différente, qu'il a exposée : toute personne ayant annoncé son intention de se porter candidat à l'élection présidentielle et qui reçoit le soutien public de tout parti comme de tout groupement politique devrait être tenue de faire figurer dans son compte de campagne les dépenses effectuées à son profit par ces partis ou ces groupements. Faute pour la législation de prévoir une semblable obligation, on peut craindre que toute mesure de plafonnement des dépenses de propagande ne s'avère inefficace.

En donnant un avis, le Conseil constitutionnel a déjà jugé l'argument selon lequel le texte serait contraire à l'article 4 de la Constitution !

**M. Pierre Mazeaud.** Nous verrons !

**M. Jean-Pierre Michel.** Mais l'article 4 ne suffit pas. Et M. Mazeaud se réfère à la Déclaration des Droits de l'homme : Bicentenaire oblige ! On a la Déclaration des Droits de l'homme « plein la bouche », si j'ose dire, et on affirme : nul ne peut être inquiété pour ses opinions politiques.

**M. Jean-Louis Debré.** C'est vrai !

**M. Jean-Pierre Michel.** Vous allez, nous dit-on, livrer en pâture au public l'opinion politique des sociétés commerciales qui financent les campagnes et les partis politiques, et c'est donc contraire à la Déclaration des Droits de l'homme.

L'argumentation est faible, et, d'abord, sur le plan des réalités. Chacun sait ici que lorsqu'une entreprise commerciale ou industrielle finance un parti politique ou une campagne électorale, elle ne partage pas forcément les opinions ou les avis émis par ce parti ou les candidats. La meilleure preuve, d'ailleurs, est que, bien souvent, les grandes sociétés tout au moins financent tous les partis, tous les groupements politiques représentés dans l'hémicycle et tous les candidats dans les circonscriptions. Je crois donc que, sur le plan des faits, l'argument ne tient pas.

Et puis, même sur le plan du droit, l'argumentation est d'une faiblesse absolument insigne car, justement, l'article de la Déclaration des Droits de l'homme auquel se réfère l'orateur qui m'a précédé signifie bien que, dans notre pays, toute personne, physique, morale, peut faire connaître ses opinions, quelles qu'elles soient, y compris politiques, et qu'elle ne peut être ni poursuivie, ni inquiétée. La démonstration est faite. Cet argument non plus ne vaut rien. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

On nous dit aussi que le texte serait contraire aux libertés individuelles, à la liberté d'association, à la liberté de candidature.

Mes chers collègues, nous savons très bien ce qu'il faut penser de tout cela ! Depuis des décennies dans notre pays, au moins depuis deux cents ans dirons-nous, sous notre régime de droit, la liberté est contrôlée, et elle s'exerce dans le cadre des lois qui la réglementent, dans l'intérêt général et pour protéger la liberté d'autrui.

Or, dans le texte en question, il n'est fait obligation à personne de faire quoi que ce soit ! On sera soumis à un certain nombre de dispositions, qui seront votées, si l'on veut entrer dans la vie politique, si l'on veut être candidat à une élection. Mais personne n'y est obligé. Personne donc n'est atteint dans sa liberté d'être candidat ou dans sa liberté individuelle parce qu'il est concerné par les dispositions d'une loi qui tendent précisément à protéger la liberté d'autrui et l'intérêt général.

En fait, vous l'aurez compris, les membres du groupe R.P.R. qui ont fait développer cette argumentation par l'orateur qui m'a précédé sont bien entendu pour la transparence. Cela nous a été affirmé à cette tribune et je ne doute pas que cela nous sera répété à satiété dans la suite de ce débat, aussi bien dans la discussion générale que dans la discussion des articles. Mais la transparence - et c'est là que tout nous divise - ils en ont une conception tellement restrictive que je la résumerai en une phrase : que personne ne sache rien ! Voilà, si personne ne sait rien, on est pour la transparence ! C'est exactement le sens de l'argumentation, politique, dirai-je, et non pas constitutionnelle qui a été développée à cette tribune à la faveur d'une exception d'irrecevabilité qui permet, comme chacun sait, de parler aussi longtemps que l'on veut !

Alors, mes chers collègues, vous repousserez cette exception d'irrecevabilité, qui ne repose à l'évidence sur aucun argument sérieux, pas plus sur celui qui concerne l'article 4 de la Constitution que sur celui qui se réfère à l'article de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen selon lequel nul ne peut être inquiété en raison de ses opinions politiques, ou que sur celui qui vise les entraves aux libertés individuelles d'association ou de candidature.

Et puis, s'il vous restait un doute, mes chers collègues, vous seriez tout de même satisfaits de ne pas voter cette exception d'irrecevabilité puisque, vous le savez, le Premier ministre a déclaré que, quoi qu'il en soit - et bien qu'il n'y soit pas obligé - ce texte serait soumis au Conseil constitutionnel en même temps que la loi organique.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est bien parce qu'il n'est pas sûr de la constitutionnalité ! Voilà l'aveu !

**M. Jean-Pierre Michel.** Cela dispensera les uns et les autres, et notamment les membres du groupe R.P.R., de saisir le Conseil constitutionnel à tort et à travers...

**M. Pierre Mazeaud.** En juin, monsieur Michel, c'était à tort ? Allons ! Il faut être sérieux !

**M. Jean-Pierre Michel.** ... d'en faire une véritable chambre d'appel législative, de faire en sorte que la minorité dans cette assemblée le saisisse pour faire appel des lois votées par la majorité.

Et je crois que le groupe R.P.R. devrait se souvenir de ces fortes paroles dugénéral de Gaulle...

**M. Jean-Louis Debré.** Pas vous !

**M. Jean-Pierre Michel.** ... « Dans notre pays, la cour suprême, c'est le peuple ! » (« *Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* »)

**M. Pierre Mazeaud.** Vous avez tenu les mêmes propos en juin et vous avez été battu, monsieur Michel ! Je vous croyais meilleur orateur que cela !

**M. le président.** Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

**M. Gilbert Millet.** Le groupe communiste ne participera pas au vote.

**M. le président.** Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	414
Nombre de suffrages exprimés .....	414
Majorité absolue .....	208
Pour l'adoption .....	135
Contre .....	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Pierre Michel.** M. Mazeaud n'a même pas convaincu ses amis politiques !

**M. Pierre Mazeaud.** Si, si, monsieur Michel. Attendez la décision du Conseil !

**M. le président.** Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

**M. Pierre-André Wiltzer.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le bon fonctionnement d'une démocratie repose, c'est une évidence, sur le respect qu'éprouvent les citoyens pour les institutions publiques et pour les hommes qui les incarnent. C'est pourquoi il est si essentiel que soit garantie l'intégrité des responsables, élus ou non, qui exercent des fonctions ou des mandats publics.

Ce problème nous est posé aujourd'hui pour la seconde fois en dix-huit mois, cela a été rappelé, à propos des relations entre l'argent et la politique. Je vais y revenir dans un instant. Mais il me semble, en réalité, plus vaste.

La France a longtemps passé, à juste titre je crois, pour un pays dans lequel les vertus civiques étaient dans l'ensemble plutôt bien respectées. La grande masse de nos élus, locaux et nationaux, vivait dans des conditions de grande sobriété et, au total, de grande indépendance à l'égard des intérêts particuliers : la fonction publique avait une réputation, justifiée, d'honnêteté. Certes, comme dans toute collectivité humaine, il y avait des exceptions qui provoquaient parfois des scandales, mais sans remettre en cause l'essentiel.

Pouvons-nous aujourd'hui toujours en dire autant ? Hélas non ! Progressivement, des pratiques sont apparues en marge de la loi, en marge de la morale, et elle ont fait progressivement tâche d'huile. Alors que d'autres pays démocratiques adoptaient des règles du jeu, délimitaient ce qui était proscrit et ce qui était autorisé et réglementaient ce qui était autorisé, notre pays a longtemps ignoré ces problèmes.

N'hésitons pas à le dire aujourd'hui, la corruption s'est souvent sournoisement installée dans bien des domaines d'activité.

Le Parlement est saisi aujourd'hui de deux projets de loi qui tendent à limiter les dépenses électorales, à clarifier le financement des activités politiques. C'est bien. Mais il n'y a pas que la politique qui soit touchée. Le problème des relations entre la fonction publique et le monde des entreprises se pose également, de même que certaines pratiques observées dans la vie des affaires posent des problèmes de plus en plus nombreux : commissions occultes prélevées sur des marchés publics à l'exportation ou en France même, versements en espèces ou sur des comptes bancaires ouverts à l'étranger, ententes secrètes pour fausser la concurrence dans la compétition, avantages en nature divers, voici, au passage, quelques-unes des manifestations de ce mal qui atteint le corps social lui-même.

A cet égard, permettez-moi une observation qui concerne la décentralisation, si souhaitable à tous égards mais qui offre un danger auquel nous devons tous être attentifs. Rien ne serait plus pernicieux pour l'idée même de décentralisation que la mise en place de féodalités politico-financières. Il nous faut donc imaginer des mécanismes garantissant là aussi la transparence et facilitant le contrôle démocratique sur la gestion des collectivités locales.

**M. Didier Migaud.** Très bien !

**M. Pierre-André Wiltzer.** Au point où en sont les choses, on ne peut donc plus s'en remettre au réflexe salutaire de la morale individuelle. On ne peut plus compter non plus seulement sur la justice, souvent débordée et mal armée pour agir efficacement dans des matières où, par définition, la complexité règne et où les plaintes et les preuves sont rares.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, au nom du groupe Union pour la démocratie française, je demande au Gouvernement d'étudier la possibilité de charger une instance composée de personnalités compétentes, par exemple un comité des sages ou une commission nationale indépendante, de dresser un inventaire, un tableau général de la situation dans les différents domaines que j'ai éffleurés et de proposer les mesures permettant d'assurer la moralisation nécessaire des activités intéressant la collectivité.

Sans attendre, certaines dispositions qui existent dans notre droit mais qui sont tombées peu à peu en désuétude pourraient être remises en application, par exemple celles qui interdisent à un agent public d'entrer au service d'entreprises qu'il a eu à contrôler ex-qualités dans l'administration. Mais il y a bien d'autres cas.

Si le groupe au nom duquel je m'exprime a tenu, en introduction à la discussion générale, à lancer ce cri d'alarme, c'est pour replacer notre débat sur le financement des activités politiques dans son vrai contexte.

Les hommes politiques ne sont naturellement pas exempts de défauts. Ils ne sont pas épargnés plus que d'autres par les faiblesses inhérentes à la condition humaine. Mais il serait trop facile, et au surplus injuste, de croire que le problème est seulement celui des relations malsaines entre la politique et l'argent. Et même, sur ce point, il serait faux de croire, ou de faire croire à nos compatriotes, qu'il suffirait de imiter, d'interdire, de punir. Dans la société d'aujourd'hui, s'ils veulent des élus compétents, motivés, financièrement indépendants et efficaces dans leur action, il faut aussi leur accorder le statut, les moyens de travail et de vie nécessaires. Cela vaut pour tous les élus, les élus locaux mais aussi les élus nationaux. C'est le problème général du statut des élus. Voilà encore un sujet qui est en relation avec les projets que le Gouvernement nous présente aujourd'hui bien qu'il ne soit naturellement pas traité dans le texte lui-même, qui a un autre objet.

C'est donc tout un ensemble de règles du jeu qui méritent d'être redéfinies si nous voulons réconcilier les Français avec les institutions et les hommes qui les représentent et gèrent leurs affaires. Vous nous trouverez toujours disposés, monsieur le ministre, à en débattre dans un esprit constructif.

C'est dans cet état d'esprit que nous avons examiné les deux projets du Gouvernement, le projet de loi organique et le projet de loi simple relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.

Nous y avons un certain mérite, car on ne peut pas dire que le Gouvernement ait fait beaucoup d'efforts pour assurer une concertation approfondie lors de l'élaboration de ces deux textes. Ainsi que certains de mes collègues l'ont rappelé, les deux lois symétriques votées en mars 1988 avaient été précédées, elles, de consultations avec les formations politiques de toutes tendances.

De même, la loi de 1988 prévoyait, dans son article 18, que le Gouvernement devait déposer sur le bureau des deux assemblées un rapport sur la mise en œuvre des dispositions nouvelles qu'elle instituait. Ce rapport, nous ne l'avons pas reçu. Je crois, malgré les explications que vous nous avez données, monsieur le ministre, qu'il aurait pu éclairer utilement le débat en faisant apparaître concrètement ce qui avait bien ou avait mal fonctionné dans les lois de 1988 et qui pouvait donc nécessiter de remettre l'ouvrage sur le métier.

Certes, une explication vient à l'esprit quand on cherche à comprendre les raisons qui motivent ces deux observations : en réalité, les projets qui nous sont soumis semblent avoir été préparés sous le coup d'une certaine hâte, au moment où se profilait à l'horizon quelques affaires politico-financières. Tout le monde a pu s'en apercevoir quand on a vu apparaître, dans les colonnes des journaux ou sur les chaînes de radio et de télévision, les noms de personnes importantes dont certaines jouaient un rôle non négligeable dans les allées de la majorité ou du pouvoir.

Mais nous donnerions une piètre image de notre débat si celui-ci dégénérait en règlement de comptes, si j'ose dire, du moins en échange d'accusations ou d'insinuations.

Quoi qu'il en soit, le climat dans lequel les projets ont été préparés et présentés à l'opinion a pesé et pèse encore sur nos débats. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne l'article 18 du projet de loi principal relatif à l'amnistie - j'y reviendrai.

Pour notre part, pensant que d'un mal il peut parfois sortir un bien, nous abordons l'examen des textes sans complaisance, sans états d'âme, sans réticence.

Dans la discussion des projets, nous aurons l'occasion d'entrer dans le détail des dispositions proposées et de présenter un certain nombre d'amendements qui nous sont propres. En introduction à ce débat, je me bornerai donc à quelques points essentiels.

En premier lieu, le groupe U.D.F. pense qu'il est nécessaire de disposer en France d'une bonne législation sur le financement des élections et des partis politiques.

**M. André Rossinot.** Très bien !

**M. Pierre-André Wiltzer.** Les lois du 11 mars 1988 ont constitué une première étape. Elles méritaient d'être complétées. Sur le principe, donc, et sous réserve des regrets que j'ai exprimés à l'instant concernant l'absence de concertation préalable, nous sommes favorables à l'élaboration de bonnes règles du jeu, réalistes mais strictes, pour sortir de l'hypocrisie et des demi-mesures. Nous pouvons d'ailleurs nous appuyer utilement sur des expériences faites par d'autres pays avant nous, qu'il s'agisse des pays anglo-saxons, de l'Allemagne fédérale, de l'Espagne ou, plus aisément encore en raison de ce qui nous réunit, à commencer par la langue, du Québec.

En deuxième lieu, le groupe U.D.F. sait parfaitement qu'une législation comme celle dont nous allons débattre sera fort contraignante pour tous : les candidats aux élections, les élus ensuite, en tout cas certains, les citoyens aussi qui seront nécessairement sollicités d'avantage, comme c'est le cas dans les pays que je viens de citer, et qui devront davantage participer au financement et au fonctionnement des institutions et groupements politiques. Mais ces contraintes doivent être acceptées, car il n'y a pas de démocratie sans partis politiques vivaces et sans moyens de débattre devant les électeurs au cours de campagnes animées.

En troisième lieu, le groupe U.D.F. considère qu'il est nécessaire de limiter les dépenses électorales, toutes les dépenses électorales, aussi bien pour les élections locales que

pour les élections nationales. Tout ce qui va dans le sens d'une économie de moyens nous paraît bon. Il faut en effet arrêter la course infernale qui pousse à dépenser toujours plus, parce que les moyens de communication modernes sont de plus en plus chers.

Il faut également autoriser les candidats aux élections, et les partis pour leur vie quotidienne, à recevoir non seulement une aide publique, mais aussi des dons privés, en provenance de personnes privées ou de sociétés, pourvu que ces dons soient eux-mêmes plafonnés et qu'ils obéissent à des règles de transparence bien définies.

Après les lois du 11 mars 1988, ces objectifs se retrouvent dans les projets dont nous sommes saisis. Nous ne pouvons que nous en réjouir, même si certaines modalités prévues par les textes nous paraissent devoir être revues ou remplacées par d'autres. Mais, encore une fois, ce sera l'objet de notre discussion.

En quatrième lieu, notre groupe a exprimé et confirme son désaccord sur plusieurs points non négligeables du projet de loi gouvernemental.

Le premier concerne la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques qui, dans le projet, serait entièrement nommée par le Président de la République. Compte tenu de ses pouvoirs d'arbitre de la vie politique et des élections et aussi du pouvoir considérable qu'elle a de déclarer inéligible un candidat, il nous semble que cette commission doit être désignée dans des conditions qui garantissent totalement son indépendance à l'égard du pouvoir politique, fût-il le pouvoir suprême.

De même, nous estimons que cette commission ne doit pas se substituer au juge judiciaire lorsqu'elle constate une irrégularité, qui peut éventuellement être de nature frauduleuse. Elle doit saisir le juge, mais ne pas s'ériger elle-même en tribunal. Nous proposerons des modifications en ce sens.

Le deuxième point de désaccord concerne la nécessaire protection qu'il faut assurer, à notre avis, aux citoyens, c'est-à-dire aussi aux contribuables, qui versent des dons aux candidats ou aux partis de leur choix et qui peuvent, selon les règles prévues pour tout versement à un organisme d'intérêt général, bénéficier, dans les limites précises que nous connaissons, d'une déduction fiscale.

Autant la transparence des dons est souhaitable - et la commission nationale a les moyens de l'assurer - autant la confidentialité des dons à des groupements politiques nous paraît devoir être respectée à l'égard de l'administration fiscale. Le projet de loi, dans son état actuel, ne règle pas ce problème.

Le troisième point de désaccord, et il est de taille, concerne naturellement l'article 18 du projet de loi qui amnistie toutes les infractions commises avant le 15 juin 1989 en relation avec le financement des campagnes électorales et des partis politiques.

Nous observons d'abord que cette amnistie, qui survient dix-huit mois tout juste après celle qu'avait décidée la loi de mars 1988, est plus large que cette dernière dans sa définition puisqu'elle couvre des infractions - terme plus vaste que celui de délit - infractions qui peuvent être dans certains cas qualifiées de crimes par le code pénal.

Nous constatons aussi, à la fois par nous-mêmes, en conscience, et par le sentiment qu'expriment nos compatriotes dans leur très grande majorité, qu'on ne saurait répéter une opération d'auto-amnistie de la classe politique sous peine de discréditer les lois en cause, de décourager les magistrats et de déconsidérer gravement les élus et les responsables politiques de tout bord dans l'opinion des Français.

Il est vrai que la législation antérieure était incomplète et même imparfaite. Il est vrai aussi qu'elle a pu laisser place, par conséquent, à la poursuite de pratiques irrégulières pour des financements politiques. Il est encore vrai que ceux qui se sont livrés à ces pratiques ou qui y ont été mêlés indirectement peuvent l'avoir fait sans en avoir retiré aucun profit pour eux-mêmes, et donc de façon désintéressée. Il n'en demeure pas moins que des illégalités caractérisées ont été commises, parfois sur une vaste échelle.

Ayant débattu des divers aspects de ce problème, le groupe U.D.F. a décidé de voter contre l'article 18 instituant l'amnistie.

Si, dans le cours de la discussion du texte, le Gouvernement décidait - j'ai cru comprendre, monsieur le ministre, que ce n'était pas votre intention - de maintenir cette disposition, c'est contre le texte tout entier que le groupe auquel j'appartiens serait conduit à voter.

Au total, c'est donc favorable à la clarification et à la moralisation de la vie politique, ouvert au débat sur les moyens d'y parvenir, mais ferme sur un certain nombre de résolutions et de convictions, que le groupe U.D.F. aborde la discussion des projets du Gouvernement.

De l'attitude du Gouvernement et de la majorité au cours de cette discussion découlera son vote final. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Didier Migaud, au nom du groupe socialiste.

**M. Didier Migaud.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'invitation du Président de la République, le Gouvernement nous saisit aujourd'hui de deux projets de loi relatifs au financement des activités électorales et politiques.

Il y a un an et demi déjà, à l'invitation appuyée du Président de la République, le Parlement a adopté, au cours d'une session extraordinaire, deux textes de loi dont l'objectif était la transparence financière de la vie politique.

Ces lois, même si elles constituaient un progrès par rapport à la situation existante, n'avaient pas reçu l'approbation formelle du groupe socialiste et apparentés auquel j'appartiens et que je représente dans la discussion d'aujourd'hui, car elles nous semblaient comporter de nombreuses lacunes et, en fait, éloignées de la rigueur voulue par le Président de la République.

Les insuffisances de ces lois sont apparues encore plus nettement à la lumière des derniers scrutins électoraux. Le Conseil constitutionnel lui-même a pu faire des observations pertinentes à la suite de l'élection présidentielle des mois d'avril et mai 1988. La commission nationale de contrôle et la C.N.C.L. en ont présenté de leur côté.

D'ailleurs, la majorité de l'époque était consciente de la nécessité qu'il y aurait à remettre l'ouvrage sur le métier, puisqu'il était prévu dans la loi qu'un rapport sur la mise en œuvre de cette nouvelle législation serait rédigé et qu'un débat serait organisé au niveau parlementaire à ce sujet.

Le Gouvernement - faut-il s'en plaindre ? Non, à mon sens - a préféré nous présenter un nouveau projet completant et durcissant le dispositif en vigueur.

Beaucoup de choses ont été dites ou écrites sur ces textes. Des reproches ont pu être faits sur leur dépôt précipité ou sur l'absence de concertation préalable. Honnêtement, je crois que le temps de la réflexion et de la discussion a été pris. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1988, c'est-à-dire neuf mois, la mission d'information mise en place par la commission des lois et présidée par notre rapporteur d'aujourd'hui, M. Savy, sur le cadre juridique des campagnes électorales, a pu travailler également sur ce sujet. Chaque groupe politique, étant représenté, a pu s'y exprimer en toute liberté et avancer dans sa réflexion. De nombreuses auditions ont également eu lieu. Notamment, la plupart des candidats à l'élection présidentielle ou leur représentant ont été entendus par cette mission d'information.

Je voudrais, monsieur le ministre, rendre hommage à la qualité de votre travail. M. le Premier ministre et vous-même avez dit qu'il s'agissait d'un projet que vous vouliez ouvert. La commission des lois ne s'est d'ailleurs pas privé d'y apporter certaines modifications pour répondre davantage encore au souci qui nous est commun d'aller vers une plus grande clarification du financement des activités électorales et politiques.

Comme le projet de loi que vous aviez présenté et qui a été adopté sur les procédures de vote, les textes qui nous sont aujourd'hui soumis doivent contribuer à la moralisation de la vie publique, pour peu qu'elle soit nécessaire, ou tout au moins à la transparence de la vie politique, pour que ceux qui s'écartent de la morale puissent être mieux identifiés et davantage sanctionnés.

Alors, en finirons-nous une bonne fois pour toutes, comme nous y a invités le Président de la République, avec cette question qui empoisonne la vie des républiques depuis plus

de cent ans, pour reprendre les termes mêmes du Président ? Sûrement pas ! Mais nous aurons fait un nouveau pas en avant et je regrette pour ma part qu'une disposition dont il a déjà été question, et qui est contenue dans l'article 18 du projet de loi, ait occulté l'essentiel...

**M. Jean-Jacques Hyest.** Très bien !

**M. Didier Migaud.** ... à savoir l'adaptation de notre droit et la clarification du financement des activités politiques, en les rendant plus transparentes et en prévoyant des sanctions significatives contre celles et ceux qui ne respecteraient pas les règles du jeu imposées par la loi.

Le Gouvernement a raison de souhaiter un consensus sur l'ensemble de ce projet, et notamment sur l'article 18. Pourrions-nous y arriver ? Avec mon groupe, je le souhaite.

La discussion au sein de la commission des lois a été positive, riche, et elle s'est déroulée dans un bon climat et dans une certaine sérénité. Donnerons-nous en séance publique le spectacle affligeant de parlementaires tentant de négocier au mieux, comme l'écrivit ce matin un journaliste dans un quotidien, une attitude hypocrite que chacun renverra sur l'autre ? On peut le craindre à la lecture de tel ou tel écrit.

L'amnistie ne doit-elle pas être vue en fait comme la conséquence de l'adoption du projet de loi qui consiste à considérer qu'il n'est peut-être pas juste de poursuivre tel ou tel pour des faits qui auraient cessé d'être délictueux ?

En fait, le projet de loi nous invite à nous interroger sur nos pratiques et il nous invite également à une remise en cause d'un système existant, fondé essentiellement sur le secret et l'hypocrisie.

Ne jouons pas aux vierges effarouchées, alors que nous n'en avons plus tout à fait l'âge, ...

**M. Pierre Mazeaud.** Allons donc ! (Sourires.)

**M. Didier Migaud.** ... pour être crédibles aux yeux de l'opinion.

Sachons ne pas faire du financement des activités politiques et de son caractère licite une question taboue ou honteuse. Et pour cela, laissons l'hypocrisie ou la politique politicienne au vestiaire ou bien à ceux qui, décidément, en restent à une conception surannée de la politique, qui explique la distance de plus en plus grande que peuvent avoir les citoyens par rapport à la politique.

Ce texte, et la manière dont nous l'aborderons tous, est un très bon test de la volonté de rénovation et de franchise qu'on affiche ici ou là.

Alors, sachons examiner cette question avec sérénité ! Agissons franchement en la matière, en conscience, sans arrière-pensée ! N'est-ce pas là la meilleure manière de donner la meilleure image de la politique à l'opinion publique et à la presse qui nous observe ?

Sans revenir sur tous les points du projet de loi, je voudrais m'attarder sur trois questions : la limitation des dépenses électorales, le financement proprement dit des activités politiques, au moment des élections et en dehors des élections - il y a là une double question -, enfin le contrôle et la sanction des irrégularités commises.

Tout d'abord, la limitation des dépenses électorales.

Le projet de loi complète les dispositions votées en 1988 et il élargit leur champ d'application à toutes les élections, y compris locales, à partir du moment où la circonscription électorale comprend plus de 9 000 habitants.

Le principe du plafonnement est une excellente chose. Pratiquement tout le monde en convient, ou personne n'ose dire le contraire. En matière de dépenses électorales, les limites du raisonnable sont souvent franchies et n'ont rien à voir avec le prix nécessaire de la démocratie. Quand on sait ce que coûtent aujourd'hui les campagnes électorales dans un pays comme les Etats-Unis - 350 000 dollars en moyenne, je vous laisse faire la conversion, pour l'élection d'un représentant, 3 millions de dollars pour l'élection d'un sénateur - on ne peut que craindre la poursuite d'un dérapage auquel nous avons assisté en France ces dernières années.

Et le rapporteur a eu raison, comme le ministre, de souligner que l'inflation du coût des campagnes entraîne le risque de conduire les candidats à rechercher des ressources par des moyens discutables et de nature aussi à porter atteinte à l'égalité entre eux.

Les plafonds choisis sont-ils judicieux ? Chacun peut y aller de sa proposition : 800 000 francs, 700 000 francs, 500 000 francs, 400 000 francs. La commission des lois a voté une diminution des plafonds proposés par le texte gouvernemental, à l'exception de celui concernant l'élection présidentielle. On aurait pu peut-être aller plus loin et imposer, comme en Grande-Bretagne, un plafonnement encore plus rigoureux. En l'état actuel toutefois, un plafond fixé à 500 000 francs pour les élections législatives paraît un bon compromis, compte tenu également que la période à prendre en compte sera désormais de un an, et non plus de trois mois précédant le scrutin, comme auparavant.

Seront également à prendre en considération ce que l'on appelle les aides ou les avantages directs ou indirects qui devront être intégrés dans le compte de campagne. Il y a d'ailleurs peut-être là une source de contentieux qui risque d'être importante dans le futur.

En revanche, il faudra peut-être s'interroger davantage encore que nous ne l'avons fait jusqu'à maintenant sur le seuil de population à prendre en compte pour les élections locales. Neuf mille habitants, c'est le seuil retenu, et je comprends parfaitement qu'il ne soit pas nécessaire de tout régler pour les petites communes ou les cantons à faible population dans lesquels la campagne électorale n'a ni la dimension ni le style de celle existant là où il y a une population plus nombreuse. Mais pour les élections municipales, par exemple, il serait peut-être opportun d'aligner les seuils de population pour la réglementation des dépenses électorales sur celui du mode de scrutin, qui établit une distinction entre les communes à partir de 3 500 habitants. Tout au moins, la question mérite d'être posée.

En plus du plafonnement seront désormais limitées ou interdites certaines actions de propagande. Le ministre a beaucoup insisté là-dessus cet après-midi, de même que le rapporteur. Il peut paraître anormal d'interdire certains moyens de propagande alors que, déjà, est institué un plafond. Une logique aurait pu nous conduire à proposer en fait le libre choix des moyens de propagande à l'intérieur du plafond.

**M. Jean-Pierre Delalande.** C'est vrai !

**M. Didier Migaud.** Toutefois, ces mesures d'interdiction nous paraissent pour notre part de sages précautions. Si, dans certains pays, notamment aux Etats-Unis, pour n'en citer qu'un, on atteint des niveaux astronomiques dans le coût de campagne, c'est en particulier dû au recours à la publicité politique télévisée. Et l'usage de procédés tels que la publicité politique ou le *marketing* téléphonique, ou même l'affichage commercial, a souvent pour conséquence, en raison de son coût, un dépassement objectif du plafond des dépenses autorisées. Il est donc beaucoup plus raisonnable d'éliminer les tentations.

On objectera que le contrôle est difficile, mais si nous allons beaucoup plus loin encore dans la logique de la transparence, le risque de sanction d'une opinion publique très informée de ces choses sera à prendre en considération par l'ensemble des candidats.

J'en arrive au financement proprement dit des activités politiques. Je serai bref sur ce sujet, même si, là aussi, des questions fondamentales se posent - et les lois de 1988 étaient, sur ce point, très insuffisantes.

Votre projet, monsieur le ministre, élargit le champ d'application de la loi de 1988 dans ses dispositions réglementant les dons susceptibles d'être consentis à des candidats. Désormais, ces dispositions seront applicables, si la loi est adoptée, à l'ensemble des élections.

Dans le même esprit, il apparaissait légitime, ou tout simplement juste, d'étendre à toutes les élections un remboursement forfaitaire des frais de campagne égal à 10 p. 100 du plafond des dépenses. Les commissaires socialistes ont approuvé cette disposition, que la commission des lois a adoptée.

Le financement public des campagnes est coûteux, certes, mais n'est-ce pas là un des prix de la démocratie et un des moyens d'assurer l'égalité entre les candidats ? Il ne peut être absolu. Et c'est là qu'apparaît la nécessité de donner un caractère licite au recours au financement privé. Le projet de loi va, en ce domaine, plus loin que les lois de 1988, notamment pour ce qui concerne les partis politiques.

Un financement public est prévu pour ces derniers au niveau national.

Les propositions et le dispositif envisagés me paraissent être plus justes que ce qui est prévu dans les lois de 1988 puisqu'une part sera désormais consacrée aux partis ayant présenté suffisamment de candidats, même si aucun d'entre eux n'a pu être élu - et cela n'est que justice. La seconde part sera réservée aux partis représentés au niveau de la seule Assemblée nationale, et non plus au niveau du Parlement dans son ensemble. Il y avait là une injustice certaine dans la prise en compte d'élections au suffrage universel indirect pour une Assemblée dont le décalage avec l'opinion publique a été une fois de plus démontré le 24 septembre dernier.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Parce que vous avez perdu !

**M. Didier Migaud.** La possibilité d'un financement privé pour les campagnes comme pour les partis politiques nécessite des garde-fous compte tenu du risque d'abus, voire de dépendance par rapport à de généreux donateurs.

Avant d'arriver aux garanties nécessaires, je veux poser le problème du niveau du financement public, qui n'est pas sans conséquences sur l'équilibre souhaitable entre le financement public et le financement privé. Prévoir un seul financement public national ne comporte-t-il pas le risque de voir se perpétuer des pratiques douteuses et condamnables au niveau de l'échelon décentralisé de l'organisation des partis ? Je vise là surtout le cadre départemental, voire communal.

Je comprends que l'Etat soit limité dans ses moyens. Mais ne peut-on pas poser la question ? Je ne la tranche pas. Ne peut-on envisager, monsieur le ministre, de réfléchir, à l'image de ce qui existe dans des pays comme la Suède ou la Norvège, ou même la République fédérale d'Allemagne, à la possibilité de voir les assemblées départementales contribuer au financement public des organisations politiques, dont la Constitution reconnaît - cela a été dit - le rôle éminent dans l'exercice de la démocratie à partir des résultats aux élections départementales ou sur le même modèle que vous nous proposez pour les partis politiques au niveau national ? Je crois que cette question-là doit être également abordée.

J'en arrive à mon troisième et dernier point, qui est celui des garde-fous à prévoir.

Il s'agit là du régime de contrôle et des sanctions encourues dans l'hypothèse d'un non-respect des lois et des réglementations en usage.

Le Président de la République a, dit-on, souhaité une loi sévère. C'est bien, et le projet qui nous est soumis répond à ce vœu. La commission des lois propose même d'en durcir certains aspects, traduisant là sa volonté d'assainir certaines mœurs condamnables et sa détermination à prévoir des sanctions sévères pour celles et ceux qui se rendraient coupables d'entorses à la loi.

En légiférant, notre souci doit être de voter une loi qui pourra être appliquée et qui, surtout, pourra permettre le déclenchement des sanctions prévues si cela s'avère nécessaire. Et le projet comprend des dispositions importantes en ce domaine. La commission des lois en a ajouté quelques autres.

Cela était nécessaire tant les lois de 1988 comportaient, en ce domaine aussi, de graves lacunes. Les dispositions sur la déclaration du patrimoine des élus comme sur les comptes de campagne étaient en fait d'une portée très limitée, d'autant plus limitée que la destination finale de ces déclarations ou comptes était le plus souvent un coffre-fort dont rien ne devait sortir.

Le dispositif aujourd'hui proposé apparaît beaucoup plus efficace. Je pense toutefois qu'on peut aller encore plus loin dans la transparence, et donc dans l'obligation d'agir en toute honnêteté. La sanction la meilleure n'est-elle pas la connaissance que peut avoir l'opinion publique des comptes des candidats qui se sont présentés à leurs suffrages ? D'où l'amendement que j'ai eu l'occasion de proposer, au titre de l'article 88, à l'article L. 52-9 du code électoral, prévoyant que la commission assure la publication des comptes de campagne dans une forme simplifiée et que les annexes des comptes sont consultables auprès de la commission. Un tel système existe aux Etats-Unis et me paraît tout à fait répondre au souci de transparence qui est le nôtre. Une frilosité en la matière risquerait de ne pas être comprise.

On objecte parfois que les Français n'y seraient pas prêts ou pas mûrs. Méfions-nous de tels raisonnements ! La clarté et la franchise ne sont-elles pas en définitive toujours payantes ? Une telle transparence devrait pouvoir - cela dit entre parenthèses - se concevoir également au niveau des

feuilles d'imposition. Mais je referme là une parenthèse ouverte à la suite d'une publication parue dans un hebdo qui tombe sous le coup d'une loi qui devrait être réformée.

Un orateur qui m'a précédé a estimé que nous faisons une confusion entre transparence et système inquisitorial. Non ! C'est là nous faire un mauvais procès. Mais, pour nous, la transparence ne consiste pas dans la rédaction d'un document destiné à finir dans un coffre, à l'abri des regards jugés indiscrets.

Dans leur immense majorité - cela a été dit d'ailleurs par celui qui m'a précédé à la tribune - les élus comme les responsables politiques sont honnêtes. Je crois que l'opinion en est convaincue. Mais, compte tenu d'une absence de clarté, de l'existence de certaines affaires ou encore d'élus indélicats - cela peut arriver - on perçoit ici ou là un malaise et une méfiance vis-à-vis des partis politiques et des élus.

L'absence de partis politiques serait pourtant un réel danger pour la démocratie.

Alors, aidons à davantage de clarté ! Il faudra d'ailleurs continuer par rapport au texte que vous nous proposez, par exemple - et cela a été dit également par celui qui m'a précédé à cette tribune - en réglementant les systèmes d'indemnité des élus locaux.

**M. Jean-Pierre Delalande.** C'est exact !

**M. Didier Migaud.** Il y a une proposition d'amendement dont nous sommes saisis, ici, à l'Assemblée nationale, qui est empreinte de beaucoup de démagogie. Mais, là aussi, pas de fausses pudeurs, pas de complexes ! Osons aborder ce type de question ! Essayons de le faire sans arrière-pensées politiques ou démagogiques.

Le projet de loi que vous nous soumettez, monsieur le ministre, va dans le bon sens. Le groupe socialiste votera votre texte après avoir adopté également les amendements proposés par la commission des lois. Il sera sûrement opportun de faire le point sur l'application de cette loi d'ici quelques années, confrontée qu'elle aura été notamment à plusieurs échéances électorales. De nouvelles modifications apparaîtront peut-être nécessaires, prenant en compte les évolutions et peut-être aussi la capacité de quelques-uns à détourner l'esprit d'un projet. L'adaptation des lois au temps est chose normale et légitime. (*M. Mazeaud manifeste le désir d'interrompre l'orateur.*)

Je conclus, monsieur le président.

Je suis persuadé que, quel que soit le poste de responsabilité qui sera alors le vôtre, monsieur le ministre, vous n'aurez pas à rougir des lois que vous nous aurez soumises. Elles auront représenté une étape importante...

**M. Pierre Mazeaud.** Avec quelles modifications ?

**M. Didier Migaud.** ... pour la réalisation de l'objectif qui doit être commun au plus grand nombre d'entre nous : rendre plus transparents, plus francs les rapports de la politique à l'argent et, par-delà ceux-là, les rapports des politiques avec nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, vous avez manifesté le désir d'interrompre M. Migaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Oui, monsieur le président.

**M. Didier Migaud.** D'accord !

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** J'avais effectivement manifesté le désir d'interrompre M. Migaud.

Ce dernier a annoncé que le groupe socialiste voterait le texte. Je voudrais savoir, mon cher collègue, si vous comprenez bien l'article 18 dans le texte compte tenu du vote qui a été le vôtre en commission des lois et auquel vous avez fait très souvent - avec raison - référence. Je me demande si vous aurez en séance la même attitude que celle que vous avez eue en commission des lois, où vous n'avez pas voté.

Le groupe socialiste, dites-vous, votera le texte. Je me pose, mon cher collègue, la question : allez-vous voter l'article 18 ?

**M. Pierre Esteve.** Vous verrez ! Patientez !

**M. Didier Migaud.** J'ai dit, monsieur Mazeaud, ce que je pensais de cet article 18. Ne soyez pas impatient ! Vous aurez la réponse dans très peu de temps ! Le groupe socialiste saura prendre les responsabilités qui sont les siennes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Comme il les a prises en commission des lois, sans participer au vote !

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Migaud.

La parole est à M. Jean-Louis Debré, au nom du groupe du Rassemblement pour la République.

**M. Jean-Louis Debré.** Monsieur le ministre, vous comme nous souhaitons une moralisation de la vie politique. Vous comme nous, nous nous faisons une certaine conception de l'homme politique, nous souffrons de la suspicion qui pèse trop souvent sur lui et nous souhaitons une meilleure transparence de notre vie politique, mais, à la différence de vous, nous n'avons pas, nous, attendu aujourd'hui pour introduire dans notre droit des règles, peut-être imparfaites, pour instaurer une meilleure transparence. Mais, peu importe ! L'essentiel est d'instituer des règles de droit qui fassent progresser notre législation en ce domaine.

Monsieur le ministre, vos projets contiennent de bonnes dispositions, et de moins bonnes. Et personnellement, je regrette sincèrement que les moins bonnes dispositions éclipsent les bonnes, mais, si vous acceptez les amendements que nous vous proposerons, et qui seront défendus, notamment par Pierre Mazeaud, avec le talent qu'on lui connaît, alors ensemble nous arriverons à faire de ce projet une bonne loi.

Mes chers collègues, pour la seconde fois en moins de deux ans, le Parlement est appelé à aborder le domaine juridique, hier encore inexploré, de la moralisation financière de la vie politique. En présentant et en faisant adopter les deux textes de mars 1988, le gouvernement de Jacques Chirac avait fait le premier pas dans la bonne direction. J'en veux pour preuve que les projets qui nous sont proposés aujourd'hui, s'ils ajoutent de nombreuses règles au dispositif juridique existant, ne remettent pas en cause l'édifice des lois de 1988.

Le premier pas était un pas significatif. Certes, nous n'avons jamais eu la prétention d'affirmer avoir réglé l'ensemble du problème par ces textes. D'ailleurs, la loi de mars 1988 faisait au Gouvernement l'obligation expresse, on l'a dit, de présenter, au bout de dix-huit mois, un bilan de l'application de ces lois devant la représentation nationale : ce bilan aurait pu servir de base à une large discussion préliminaire pour l'élaboration éventuelle de textes complémentaires.

On ne peut que regretter que le Gouvernement, pressé d'intervenir par des contingences qui lui sont propres - pas toujours très avouables - ait cru nécessaire de mettre la charrie avant les boeufs et de préparer, avant toute discussion, et dans le secret rassurant des cabinets ministériels, les projets qui nous sont aujourd'hui soumis. Vous auriez pu vous inspirer de la méthode Chirac en 1988. Le chef du Gouvernement avait, alors, engagé une large concertation avec tous les responsables des grandes formations politiques, afin de dégager les bases d'un consensus. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Une telle concertation aurait permis au Gouvernement d'éviter bien des erreurs et de s'assurer plus sûrement de notre soutien : car le groupe du Rassemblement pour la République ne votera pas en leur état actuel les textes qui lui sont présentés. Il ne les votera pas car, en s'enfermant dans une logique qui consiste à faire reposer tout progrès de la moralisation de la vie politique sur une restriction de la liberté d'exercice de l'activité politique, le Gouvernement s'est engagé dans une impasse.

Le texte soumis à notre examen aujourd'hui est fondamentalement dangereux. C'est pourquoi nous ne pouvons l'accepter en l'état. Cela est d'autant plus regrettable qu'il représentait une occasion de faire avancer notre législation concernant le financement de la vie politique vers plus de transparence et moins d'hypocrisie.

Vos projets, monsieur le ministre, sont dangereux à plusieurs titres.

**M. Pierre Mazeaud.** Exactement ! Ils sont dangereux.

**M. Jean-Louis Debré.** D'abord, ils sont dangereux pour les libertés. Le fait de prévoir que la liste nominative des donateurs à un parti sera transmise à l'autorité administrative est lourd de dangers et profondément attentatoire à l'un des fondements de la démocratie qu'est la liberté d'opinion. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement de la République.*)

**M. Jean-Yves Gateaud.** Cela vous gêne que soient connus les gens qui donnent pour vous ?

**M. Jean-Louis Debré.** Au nom de quelle morale, monsieur le ministre, sauriez-vous justifier que l'administration dépendant du pouvoir exécutif puisse avoir connaissance des opinions politiques des citoyens, au travers des dons qu'ils ont librement consentis en faveur du parti ou du mouvement dont ils partagent les idées ? Dans ce domaine, toute idée de contrôle ou de limitation doit être résolument écartée. C'est un principe élémentaire de sauvegarde de notre démocratie fondée sur la liberté des individus.

De même, vouloir imposer à chaque candidat la création d'une association destinée à recueillir les fonds nécessaires à sa campagne me paraît relever d'une volonté de dirigisme et être pernicieux.

Que les comptes de campagne de chaque candidat soient transmis à une autorité de contrôle, afin de faire respecter les règles de plafonnement, me paraît hautement souhaitable. C'est d'ailleurs ce que nous avons prévu en 1988. Mais pourquoi vouloir imposer à tout prix un formalisme étroit et contraignant qui limite inutilement la liberté de candidature ?

Il en va de même pour les moyens de propagande. La commission s'est déjà prononcée en faveur de la suppression de certaines de ces dispositions et je ne peux que m'associer à cette position. Mais certaines ont été maintenues, notamment en ce qui concerne l'affichage commercial ou le démarchage téléphonique.

Ces limitations sont dangereuses dans leur principe, car elles instituent un télescopage entre une égalité des candidats - qui est souhaitable - et la liberté des candidatures - et de propagande qui l'est moins. A partir du moment où, par le biais du plafonnement, la loi a instauré une légalité financière entre les candidats à une même élection, je ne vois pas pourquoi on ne devrait pas laisser les candidats libres de choisir comme ils l'entendent les moyens de propagande qui leur paraissent les plus utiles dans la limite de l'enveloppe financière qui leur est fixée. En imposant des contraintes surabondantes, et donc inutiles, ce projet amplifie les risques de contentieux. Il instaure une insécurité juridique que l'imprécision de formulation vient encore aggraver. Et c'est là son deuxième danger.

Ce texte est dangereux car, loin d'instaurer des règles claires et aisément applicables, il constitue au contraire un maquis impénétrable qui sera source d'un innombrable contentieux.

De nombreuses notions ne sont pas clairement définies alors qu'elles sous-tendent l'ensemble du projet. C'est le cas, par exemple, de la notion de « candidat » dans l'année précédant l'élection. Qu'est-ce donc ce candidat qui n'est défini qu'à partir d'intentions ? C'est le cas de la notion d'affichage relatif à l'élection. C'est encore l'absence de précision quant aux pouvoirs de la commission de contrôle des comptes de campagne, dont le rôle risque d'osciller entre un contrôle purement formel et la décision prétorienne.

Tout cela, monsieur le ministre, n'est pas sain. Nous sommes dans un domaine où l'imprécision - il faut que vous en ayez conscience - profitera aux plus malins au détriment du candidat de bonne foi. Ce texte, au lieu de clarifier les choses, va entraîner une explosion de contentieux électoraux au risque de déstabiliser profondément la vie politique de notre pays.

Enfin, au nombre des dangers que contient ce texte, je tiens à dénoncer le très étrange système de répartition des fonds publics versés aux partis et mouvements politiques tel qu'il est prévu aux articles 6 et 7 du projet. Alors que la loi de 1988 avait retenu comme critère de répartition le nombre de parlementaires nationaux que pouvait revendiquer chaque parti, ce qui semblait une évidence, le nouveau système, curieusement, écarte le Sénat, pour ne retenir que le nombre de députés. Il va encore plus loin en prévoyant un système mixte fondé en partie sur le résultat de chaque parti au premier tour des législatives. En écartant le Sénat et en incitant financièrement le parti à organiser des primaires, le Gouvernement socialiste s'est taillé un costume à sa mesure.

Je ne m'étendrai pas sur la bassesse et la médiocrité du procédé ; ce n'est pas la première fois que le Gouvernement donne la preuve d'un tel comportement politicien. Je me bornerai simplement à remarquer l'ironie qu'il y a à trouver dans ce texte censé moraliser la vie politique un tel contre-exemple. Mais, outre les dangers que je viens de rappeler, ce qui est profondément regrettable, c'est que ce projet, par ses atermoiements et son étrange paranoïa, passe à côté d'une précieuse occasion de lever enfin les hypocrisies qui entou-

rent les rapports entre la politique et l'argent. Il est temps de reconnaître que les partis et mouvements politiques ont un rôle décisif à jouer dans l'expression de la démocratie...

**M. Jean-Yves Gateaud.** C'est dans la Constitution !

**M. Jean-Louis Debré.** ... et qu'ils doivent avoir les moyens de jouer ce rôle. Non, un mouvement politique n'est pas une officine louche où se trament je ne sais quelles obscures tractations ; un mouvement politique est un relais essentiel d'une démocratie moderne. Ce n'est pas une immoralité intrinsèque, mais la simple nécessité qui les a poussés jusqu'à présent à chercher des financements de fortune.

Un premier pas a été accompli lorsqu'a été adopté le principe d'un financement public en 1988. On pouvait espérer qu'un deuxième pas serait effectué aujourd'hui par la reconnaissance claire et sans faux-fuyants du financement privé.

En effet, ce projet, votre projet a l'avantage de reconnaître pour la première fois le droit aux personnes morales de verser de l'argent à une formation politique, mais dans des conditions qui ne sont pas, hélas, acceptables, car elles révèlent une fois de plus le climat de suspicion qui continue d'empoisonner ce domaine.

Je le dis clairement ; nous sommes entièrement favorables à ce que l'on permette le financement privé des partis, de même que, pour des raisons de bon sens, nous sommes favorables au plafonnement de ces dons, au moins pour ce qui concerne les personnes morales.

La possibilité de ce financement doit se faire dans la transparence. C'est pourquoi nous sommes partisans d'un système qui contraint les partis politiques à publier annuellement leurs comptes afin que chacun sache à quoi chaque formation a utilisé l'argent qu'elle reçoit.

Mais si les mouvements politiques ont besoin d'argent, ils ont aussi besoin de liberté, et c'est précisément ce que ce projet refuse d'admettre.

La moralisation de la vie politique ne peut se faire qu'en instaurant des règles claires de transparence ; elle ne doit en aucun cas se réaliser au détriment de la liberté des partis, et c'est là la perversion fondamentale de votre projet. Pourquoi instaurer ce système compliqué d'associations-écrans, si ce n'est pour permettre un contrôle dangereux, alors qu'il était tellement plus simple d'autoriser le principe d'un financement direct, sans remettre en cause ni le plafonnement ni l'obligation de publication des comptes ?

A force, monsieur le ministre, de voir des risques là où il n'y en a pas, ce projet s'est cantonné dans une position frileuse, en refusant aux partis et aux mouvements politiques le moyen d'exercer librement leur activité. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas ce texte en son état actuel, à moins que nos amendements, nos remarques ne soient entendus. Je l'ai dit en commençant : nous souhaitons une véritable moralisation, une réelle transparence de la vie politique, et nous croyons que cette moralisation peut parfaitement aller de pair avec la liberté d'opinion et s'insérer dans un état de droit qui est le nôtre.

Nous croyons qu'il n'est pas nécessaire d'instaurer un système bureaucratique et inquisitorial. Monsieur le ministre, il est tard, mais il n'est pas trop tard pour que vous acceptiez les amendements que nous allons vous proposer. Alors, ensemble, avec vous, nous ferons de ce mauvais projet une bonne loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Je vous remercie, mon cher collègue.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest, pour le groupe de l'Union du centre.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis quelques mois, le problème du financement des partis politiques et des campagnes électorales est à nouveau à la une des médias, et l'on ne compte plus les personnalités mises en cause, les révélations orientées sur tel ou tel système occulte de financement, révélations dont le but avoué est certes de donner des leçons de moralité publique mais qui n'en contribuent pas moins à laisser croire à nos concitoyens que le monde politique est décidément pourri et que l'on s'y enrichit d'une manière peu honnête.

Devant ce déferlement, le Gouvernement, saisi d'une volonté affichée - et dont l'urgence n'a échappé à personne - de moralisation a déposé un projet de loi visant à la limita-

tion des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques. Jusque-là, comment n'examinerait-on pas sans *a priori* un dispositif qui vise à renforcer les mesures déjà prises à l'occasion du vote de la loi du 11 mars 1988, relative à la transparence financière de la vie politique ?

Toutefois, il eût mieux valu sans doute, comme en 1988, consulter les groupes parlementaires, cela a déjà été dit, et à tout le moins commencer par appliquer l'article 18 de la loi - je ne me trompe pas d'article - qui prévoyait qu'un rapport devrait être présenté au Parlement dans les dix-huit mois de son adoption.

Monsieur le ministre, le plus paradoxal sans doute, mais M. Mazeaud a déjà évoqué cette question, est que cette disposition avait été votée à l'initiative de votre groupe, alors que vous étiez président du groupe socialiste.

**M. Pierre Mazeaud.** Oui, il faut le répéter ! Ainsi M. Michel comprendra !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Monsieur le ministre, je ne voudrais pas citer vos propos qui applaudissaient à cette disposition.

De même, et je m'en réjouis, vous semblez avoir évolué en ce qui concerne les financements privés - mais après tout, pour quoi pas ?... D'autres semblent avoir évolué en sens inverse.

Entre-temps, la commission des lois a constitué une commission d'enquête sur le même sujet ou sur un sujet plus large et plus restreint à la fois, et son rapport vient d'être publié. Il me paraît apporter une contribution importante à ce débat, d'autant que les travaux ont été conduits d'une manière non polémique. Je salue notamment l'action de son président. L'ensemble des groupes représentés dans cette assemblée a pu y participer dans un réel esprit de dialogue.

**M. Pierre Mazeaud.** L'action de son président ? Le président de la commission ? Il n'est pas là !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Je parlais de M. le président Savy, le président de la mission d'enquête parlementaire.

**M. Pierre Mazeaud.** En effet, mais je pensais que le président Sapin serait présent ce soir.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Quoi qu'il en soit, c'est dire que nous ne pouvons qu'être ouverts à un débat visant à améliorer la législation en vigueur. Mais hélas ! Il est apparu à beaucoup d'observateurs que, sous ce beau projet, se cachait une disposition apparemment anodine, l'article 18.

**M. Pierre Mazeaud.** Voilà.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Selon les mauvaises langues, sa seule raison d'être était même cet article - au moins, pour ce qui concerne l'urgence qui semblait s'attacher à l'examen du projet de loi présenté.

**M. Pierre Mazeaud.** Bien sûr.

**M. Jean-Jacques Hyest.** L'été est passé, et nous revenons avec ce projet de loi.

La justification de l'article 18 ? On part de présupposés dont on ne sait s'il faut saluer le cynisme ou l'angélisme, on veut nous faire croire que la contrepartie de la moralisation est l'amnistie de comportements qui, souvent, ne font pas de leurs auteurs des victimes d'un système, mais les organisateurs d'un véritable racket des entreprises même s'il ne visent pas un enrichissement personnel.

Je ne vois pas en quoi cela devient plus acceptable, pas plus qu'il n'est prouvé que, désormais, la loi pourrait éviter de telles pratiques. Et ce ne sont pas certaines déclarations rapportées par la presse ce matin qui m'encourageront à voter l'amnistic !

**M. Pierre Mazeaud.** Il faut lire l'article de M. Suclod !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Je parlais d'interview parues ce matin, pas cet après-midi ! J'ai d'ailleurs trouvé très bien l'article de cet après-midi.

**M. Pierre Mazeaud.** Il y en aura un autre demain matin.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Ce sont les entreprises qui ont été les victimes parfois consentantes de ces systèmes qui, toutefois, lésent avant tout les collectivités locales.

Sans doute, à cet égard la loi de 1988, qui ne visait que l'élection du Président de la République, et des députés, n'avait pas envisagé d'autres élections et surtout n'avait pas prévu un contrôle du financement privé des partis et groupements politiques.

**M. Robert Pandraud.** C'est vrai, là le législateur avait a eu tort.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Sans doute cela aurait-il permis à certaines entreprises de se dégager d'une spirale malsaine, mais cela n'enlève rien à la gravité de certaines pratiques que la loi ne saurait à nos yeux amnistier sans nier la moralisation que l'on veut justement apporter dans la vie politique.

De surcroît, l'amnistie de juillet 1988 paraît assez proche pour que tous aient pu prendre conscience qu'une modification des comportements devenait impérative.

Dans ces conditions, si le Gouvernement persistait sous des formes diverses - mais, monsieur le ministre, vous nous avez dit le contraire - à proposer une amnistie, cela remettrait sans doute en cause l'examen initial que nous sommes prêts à faire de ce projet de loi.

Il ne deviendrait qu'un prétexte pour effacer un lourd contentieux qu'il est urgent de lever. Notre intention, monsieur le ministre, n'est nullement de nous poser en parangons de vertu, mais, pour l'ensemble de la représentation parlementaire, d'être crédibles aux yeux de l'opinion publique et de ceux qui sont chargés de juger au nom du peuple français.

Je suis sûr que vous saurez - que le Premier ministre saura - au nom du Gouvernement, convaincre tous que le débat serait faussé avec un préalable qui vise à couvrir certains trop impliqués dans des affaires plus que douteuses même si elles ne sont pas l'apanage exclusif d'un seul secteur de cette assemblée, mais on a trop entendu de propos sur l'argent corrompeur d'un certain côté de cette assemblée pour préférer clarifier certaines situations.

Cela posé, et en attendant que l'assemblée confirme la position de la commission des lois de vous proposer la suppression de l'article 18, il convient d'examiner les principales dispositions des textes qui nous sont proposés.

Le texte porte essentiellement avec son adaptation pour les députés et l'élection du Président de la République, d'une part, sur les campagnes électorales, d'autre part, sur le financement des partis politiques.

En ce qui concerne le financement des campagnes électorales et à l'issue de la mission d'enquête de la commission des lois que j'ai évoquée tout à l'heure, mon groupe partage les conclusions selon lesquelles seuls un plafonnement très strict des dépenses et l'interdiction de certaines formes très dispendieuses de propagande peuvent contribuer à assainir une situation qui ne pourrait, en l'état actuel, qu'empirer malgré les plafonds déjà fixés par la loi, qui ne sont d'ailleurs pas assortis encore de sanction efficace.

C'est en ce sens que nous approuvons le dispositif prévu, clarifié et même renforcé en ce qui concerne la limitation des dépenses par la commission des lois.

La limitation des dépenses électorales qui fonctionne avec une efficacité certaine dans certains pays a, de plus, l'avantage de permettre de rétablir l'égalité entre les candidats, laquelle est la marque des dispositions traditionnelles du code électoral, en retard, certes, sur l'évolution des techniques de communication. Cela est très important, notamment en ce qui concerne la pré-campagne.

Il va de soi que, par contre, nous souhaitons que la rigidité inutile de la constitution d'associations électorales demeure une simple possibilité pour les candidats, de même que seuls la composition et le mode de désignation de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, tels qu'ils résultent des travaux de la commission des lois, peuvent recevoir notre approbation. Nous aurons à revenir dans la discussion des articles sur certaines dispositions du texte, mais le groupe de l'Union du centre, cohérent avec ce qu'il a toujours défendu, telle l'interdiction de la publicité politique dans les médias audiovisuels, sera attentif à éviter que la liberté d'expression des candidats et des partis politiques ne soit entravée. Mais il est aussi convaincu que, devant l'accroissement des dépenses des campagnes électorales de ces derniers scrutins, le législateur doit intervenir pour les limiter à une proportion raisonnable et que, si le contrôle en est fait par un organisme indépendant et respecté, c'est un moyen privilégié, de moraliser la vie publique.

Ce projet complète utilement, nous semble-t-il, la loi du 11 mars 1988 que nous avons approuvée, étendant ses dispositions à l'ensemble des élections, du Parlement européen aux municipales, qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une législation, mais qui pourraient aussi être l'objet d'abus de propagande générateurs de financements peu conformes à l'éthique que nous avons de la vie publique.

Le deuxième volet du texte concerne le financement des partis politiques. Là encore, il souhaite compléter la loi du 11 mars 1988 qui avait posé le principe du financement public des partis et groupements politiques et, même s'il n'a pas été admis, comme dans beaucoup de pays européens, le principe de la déductibilité fiscale des dons faits par les particuliers et les entreprises, ce débat avait été abordé lors de l'examen de la loi.

Je ne reviendrai donc pas sur le principe du financement public des partis politiques dont la contrepartie, comme dans la loi de 1988, est la publication des comptes et, ce qui est nouveau, leur contrôle par un organisme indépendant.

Mais pourquoi avoir cherché un système compliqué d'associations intermédiaires, alors que les partis peuvent et doivent, d'après la loi, se constituer librement, être contrôlés, certes, s'ils reçoivent des financements publics ou privés déductibles fiscalement mais pas être obligés de constituer des associations ?

Je dois avouer que l'on peut hésiter sur la formule mais, en ce domaine, la clarté et la simplicité me semblent préférables à une cascade de structures sur lesquelles nous aurons à revenir, de même que nous aurons à revenir sur les clés de répartition proposées qui ne nous paraissent pas forcément équilibrées.

Au-delà des divergences techniques sur les meilleures méthodes pour approcher d'une véritable transparence de la vie politique, il m'apparaît que notre pays, par sa tradition de secret et, bien souvent, de soupçon vis-à-vis du financement des activités politiques, a un long chemin à faire encore pour que ce sujet puisse être abordé sans passion et sans arrière-pensées.

Aller trop loin, trop vouloir réglementer risque d'aller dans le sens inverse du but recherché et, sous d'autres formes, de faire perdurer des habitudes que vise justement à faire cesser ce projet de loi.

Sur un tel sujet, l'ensemble de la classe politique devrait aboutir à un consensus, comme il avait presque pu se produire en 1988. Sans doute est-ce trop demander. Quoi qu'il en soit, parce que le sujet lui paraît important et parce qu'il sait que la très grande majorité des élus, quelles que soient leurs fonctions ou leur appartenance politique, ne peuvent être gênés par des dispositions, certes restrictives mais - dans la mesure où elles sont réalistes, raisonnables, non tatillonnes - somme toute conformes à la réalité qu'ils vivent lors des élections auxquelles ils participent, le groupe de l'U.D.C. ne peut être défavorable à la philosophie du projet, tel qu'il résulte des travaux de la commission des lois.

Nous devons encore, pour donner notre accord, être assurés d'un certain nombre de garanties que nous espérons obtenir au cours de ce débat. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. André Lajoinie, pour le groupe communiste.

**M. André Lajoinie.** Monsieur le président, monsieur le ministre, s'attaquer aux liens entre l'argent et la politique est aussi urgent que nécessaire.

**M. Robert Pandraud.** Moscou ne peut plus payer !

**M. André Lajoinie.** Mais le projet sur le financement des partis qui nous est présenté n'a pas ce but. Il prolonge plutôt une mauvaise tradition, celle qui consiste à appeler le Parlement à discuter en hâte d'un projet de loi pour endiguer un flot d'affaires politico-financières.

Ce fut déjà le cas, souvenons-nous, au temps où la droite commençait à sombrer à mesure que ses affaires immobilières remontaient à la surface. Il y a deux ans, au milieu d'un chassé-croisé de scandales, sur lesquels la vérité n'a pas toujours été faite, le Président de la République et le gouvernement Chirac avaient convenu de dresser le contre-feu de la loi du 11 mars 1988 sur la transparence financière de la vie publique. Le contre-feu s'est révélé si inefficace qu'aujourd'hui

d'hui, à l'origine d'une nouvelle loi, se trouvent impliqués dans des affaires de fausses factures presque autant de personnes qu'il y a de saints au calendrier. (*Sourires.*)

Les communistes ont dit tout de suite leur refus de l'amnistie pour les fraudeurs. Leur fermeté n'a pas pu contribuer à empêcher l'adoption du texte à la sauvette, souvenons-nous de cette péripétie. Nous resterons vigilants jusqu'au bout pour empêcher toute amnistie, même déguisée.

Les communistes ne sauraient cautionner des manœuvres qui visent à blanchir les auteurs d'opérations politico-financières, alors que, chaque jour, des militants syndicaux honnêtes sont poursuivis et licenciés, comme les Dix de Renault, ou comme le montrent encore les menaces de licenciement chez Peugeot pour tenter de briser la magnifique grève pour l'augmentation des salaires. Il ne saurait être question, pour notre part, d'aucune complaisance.

**M. Pierre Forgues.** Non ! ...

**M. André Lajoinie.** Les fraudeurs doivent être poursuivis et jugés selon le droit en vigueur (*exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), n'en déplaise à beaucoup. Je ne comprends pas bien que vous protestiez contre ces choses-là, messieurs !

**M. Pierre Forgues.** Quand on est communiste et qu'on fraude, on est un fraudeur.

**M. André Lajoinie.** Ça me paraît surprenant que vous protestiez contre l'application de la loi.

**M. Pierre Forgues.** Ce qui est surprenant, c'est votre langue de bois !

**M. André Lajoinie.** Les lois sont faites, que je sache, pour être appliquées.

**M. Gilbert Millet.** Très bien !

**M. Pierre Forgues.** Appliquées à tous !

**M. André Lajoinie.** Ou alors, à quoi sert la justice ?

**M. Pierre Mazeaud.** Les lois sont générales dans leur application, monsieur Lajoinie. Vous avez parfaitement raison ! Je vous approuve.

**M. André Lajoinie.** N'en déplaise à beaucoup, le financement occulte n'est pas un péché commun à tous les partis. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Forgues.** Non. Mais au vôtre, c'est une loi !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Il ne suffit pas de se croire habile pour être honnête !

**M. Robert Pandraud.** Et la banque de l'Europe du Nord ?

**M. André Lajoinie.** Pas plus hier qu'aujourd'hui nous ne nous sommes mêlés à ces affaires. Les députés communistes sont les seuls d'ailleurs à avoir déposé des propositions de loi sur la transparence financière. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Robert Pandraud.** Un peu de pudeur !

**M. le président.** Mes chers collègues, écoutez l'orateur.

**M. André Lajoinie.** Ça ne les intéresse pas, évidemment.

**M. Pierre Mazeaud.** Mais si. Je suis d'accord, en plus !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Ça nous passionne !

**M. le président.** Continuez, monsieur Lajoinie.

**M. André Lajoinie.** Ça vous dérange, messieurs ! J'ai parlé des affaires immobilières. C'est peut-être cela qui vous a irrités, messieurs de la droite ; il y a eu des affaires immobilières célèbres. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mais, nous, nous ne nous réjouissons pas d'une situation qui est grave pour la démocratie et risque d'accroître le divorce de nombreux Français avec la politique, d'autant plus grave qu'en France la démocratie est sclérosée par le régime présidentiel, l'abaissement du Parlement et une personnalisation médiatique à outrance qui, avec la bipolarisation...

**M. Pierre Mazeaud.** Vous n'êtes plus assez nombreux !

**M. André Lajoinie.** ... incitent à l'abstention lors des autres consultations électorales.

**M. Pierre Mazeaud.** Ah, ça !

**M. André Lajoinie.** Le projet de loi ne règle rien. Sous prétexte de moraliser, il légalise l'immoralité.

Non seulement il ne met pas en cause la loi du 11 mars 1988...

**M. Pierre Mazeaud.** C'est vrai.

**M. André Lajoinie.** ... mais le Gouvernement lui attribue le mérite d'avoir brisé les tabous. Mais quels tabous ? La loi de Chirac a autorisé le financement patronal des partis qui est pourtant une véritable gangrène de la démocratie. (*Interruptions et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe socialiste.*)

Je vois qu'on tire sur moi de droite et de gauche. J'espère sortir quand même sain et sauf de cette discussion.

**M. Gilbert Bonnemaison.** L'hypocrisie a des limites !

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, peut-on interrompre l'orateur, avec son autorisation ?

**M. André Lajoinie.** Écoutez la fin de mon discours, monsieur Mazeaud. Vous avez parlé abondamment, surabondamment.

**M. le président.** Vous avez la réponse, mon cher collègue, à votre demande d'interruption ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Alors monsieur Lajoinie, j'irai vous parler dans les couloirs !

**M. Jean-Louis Debré.** M. Lajoinie est intolérant.

**M. André Lajoinie.** Multiplier demain ce financement par dix, comme le propose le Gouvernement, ce serait, par analogie, comme lutter contre la drogue en légalisant sa consommation.

Il ne peut jamais y avoir de neutralité du financement privé.

Accepter la loi de l'argent pour seul horizon, banaliser la dépendance des élus à l'égard des intérêts privés, c'est inévitablement une fuite en avant vers de nouveaux scandales à l'italienne ou encore à la japonaise, et, là, je ne fais pas allusion aux affaires de geishas.

Deux logiques s'opposent. A la crise de la morale politique, le Gouvernement comme la droite n'ont qu'une réponse : sans l'argent du patronat, point de salut ! A cette logique, les communistes répondent : il faut assurer la démocratie pluraliste et l'indépendance des partis tant à l'égard du patronat que de l'Etat par, premièrement, la transparence financière, deuxièmement, l'égalité devant le suffrage universel, troisièmement, le pluralisme de l'information. (*Interruptions sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

L'existence des partis est une grande conquête démocratique. Comme les autres libertés, elle est constamment remise en cause.

**M. Jean-Louis Debré.** Voyez la R.D.A. et les Allemands de l'Est qui font de l'escalade sur le mur de Berlin !

**M. André Lajoinie.** En témoignent la manipulation du suffrage universel par les lois électorales injustes - voyez M. Pasqua - et les découpages arbitraires (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), la confusion entre les partis dominants, les milieux d'affaires et l'Etat.

La Constitution de 1958, quoique fondée contre un prétendu « régime des partis », n'a pu ignorer leur rôle essentiel dans le débat d'idées. Elle dispose, en son article 4, que vous connaissez...

**M. Pierre Mazeaud.** Ça, c'est vrai !

**M. André Lajoinie.** ... que « les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage ».

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. André Lajoinie.** Je poursuis : « Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. »

**M. Pierre Mazeaud.** Alors, il fallait voter l'exception d'irrecevabilité !

**M. Jean-Louis Debré.** Et voter la Constitution !

**M. André Lajoinie.** Cela implique qu'aucun parti ne doit dominer l'Etat ni s'identifier à lui.

**M. Robert Pandraud.** Oui !

**M. André Lajoinie.** Les partis doivent exercer leur activité librement...

**M. Jean-Louis Debré.** Le marxisme, c'est ça !

**M. André Lajoinie.** ... qu'ils soutiennent le Gouvernement ou qu'ils s'y opposent !

C'est pourquoi le projet de loi appelle deux critiques fondamentales que je résume. A l'opposé de ces principes, il favorise la dépendance des partis à l'égard du patronat et il essaie de mettre les partis sous une tutelle étatique.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est vrai, ça !

**M. André Lajoinie.** Le financement par les entreprises est inadmissible. De quel droit divin la direction d'une entreprise effectuerait-elle, en faveur d'un candidat ou d'un parti, un prélèvement sur les richesses créées par les travailleurs...

**M. Jean-Louis Debré.** Et le BERIM ?

**M. Robert Pandraud.** Et les bureaux d'études du parti communiste ?

**M. André Lajoinie.** ... et cela, évidemment, sans demander l'avis à...

**M. Robert Pandraud.** La C.G.T. !

**M. André Lajoinie.** ... ces travailleurs ? Alors que le chômage sévit et que la misère et les inégalités sociales s'accroissent...

**M. Robert Pandraud.** C'est vrai, ça !

**M. André Lajoinie.** ... n'y a-t-il rien de plus urgent que de permettre à un patron comme Calvet, qui oppose une fin de non-recevoir aux revendications salariales, de financer en franchise d'impôts son équipe sportive, ses manifestations artistiques et son personnel politique ? Fixer un plafond à 500 000 francs relèvé de l'hypocrisie. Les grandes entreprises ont jusqu'à des dizaines de filiales...

**M. Jean-Louis Debré.** Et les mairies communistes ?

**M. André Lajoinie.** ... dont chacune, personne morale, pourra attribuer 500 000 francs. Ce sont des milliards qui vont être distribués.

**M. Pierre Mazeaud.** Il en faudra, des filiales !

**M. André Lajoinie.** Vous en connaissez le nombre aussi bien que moi !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Oui, quand il en manque, on en crée !

**M. André Lajoinie.** Ce sont non seulement les dirigeants d'entreprises privées, mais le P.-D.G. d'une entreprise publique nommé en conseil des ministres...

**M. Pierre Forgues.** Et Doumeng !

**M. André Lajoinie.** ... qui pourra généreusement, avec l'argent des salariés, faire un chèque de 500 000 francs au parti de son choix et, par conséquent, au parti qui dirige le gouvernement de l'époque, le gouvernement qui l'a nommé.

**M. Pierre Forgues.** Et Doumeng ?

**M. Pierre Mazeaud.** Doumeng, il est mort ! C'est pour ça qu'ils n'ont plus rien !

**M. Jean-Louis Debré.** Et Muscou ne leur donne plus rien non plus ! A votre bon cœur, m'sieurs dames !

**M. André Lajoinie.** Nous entrons ici dans le processus d'une véritable république bananière. Le projet devient d'une parfaite hypocrisie quand il feint d'interdire les dons de personnes morales et physiques étrangères. De nombreuses entreprises de droit français appartiennent à des sociétés étrangères. Ce seront donc bien des financiers japonais, des industriels italiens ou texans qui, moyennant finances, choisiront leurs hommes liges en France. Vous en arrivez même à jouer la fable des animaux malades de la peste.

Le projet interdit à un ouvrier immigré qui vit et travaille régulièrement en France de faire un chèque de 1 000 francs au parti de son choix, mais permet à un capitaliste du même pays de faire libeller, par son établissement français, un chèque cinq cents fois supérieur.

Les partis se doivent de respecter une morale politique et, au premier rang de celle-ci, l'honnêteté financière.

**M. Jean-Louis Debré.** Pas vous !

**M. André Lajoinie.** Ce principe de transparence est trop essentiel pour n'être que la contrepartie du financement public qui est critiquable, parce que chaque citoyen doit rester libre de cotiser pour un parti selon ses convictions.

Pour subvenir à ses besoins, le parti communiste, je vous en informe, a trois sources de financement.

**M. Jean-Louis Debré.** Les bureaux d'études, les bureaux d'études, et ?...

**M. André Lajoinie.** Premièrement, il demande à ses adhérents...

**M. Jean-Louis Debré.** Il n'en a plus !

**M. André Lajoinie.** ... une cotisation correspondant à 1 p. 100 de leurs salaires ou revenus, ce qui est une cotisation lourde et ce qui d'ailleurs, entre parenthèses, n'empêche pas le parti communiste d'être le parti qui compte le plus d'adhérents. Pourtant, ce ne sont pas les plus riches ! (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Eh oui, ce que je dis est vrai, et c'est une donnée sociologique de la France que vous devez connaître, en tant que parlementaire.

Deuxième, source financière du parti communiste, ce sont ses parlementaires...

**M. Robert Pandraud.** Il n'y en a plus beaucoup !

**M. André Lajoinie.** ... qui se font un honneur de verser à leur parti l'essentiel de leurs indemnités, et même les retraités anciens parlementaires qui lui reversent la moitié de leur pension.

**M. Pierre Mazeaud.** Ils répondent à une obligation !

**M. Pierre Forgues.** Avec quoi vivent-ils ?

**M. André Lajoinie.** Vérifiez les comptes ! Vous avez là des députés communistes : vérifiez les comptes. Nous sommes à votre service.

**M. Pierre Mazeaud.** Ils ne font pas ces versements de gaieté de cœur !

**M. André Lajoinie.** Nous en sommes fiers, monsieur Mazeaud, quoi que vous en pensiez ! Nous en tirons honneur.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est une obligation !

**M. André Lajoinie.** Non ! C'est volontaire !

**M. Jean-Louis Debré.** C'est une « obligation volontaire » !

**M. André Lajoinie.** Nous, députés communistes, nous sommes désignés pour l'être, mais nous sommes des militants au même titre que ceux qui se font licencier dans les entreprises ! Nous tenons à ne pas être ensuite placés dans une situation financière exceptionnelle et privilégiée. C'est une question de morale. Cela vous étonne, monsieur Mazeaud, mais c'est la vérité !

**M. Robert Pandraud.** Vous êtes vraiment « maso » !

**M. André Lajoinie.** C'est un jeu de mots...

**M. Pierre Mazeaud.** Il n'est pas de moi, mais j'y souscris !...

**M. André Lajoinie.** ... qui ne prouve pas votre intelligence, monsieur Pandraud. Il est vrai qu'il n'est pas donné à tout le monde d'avoir de l'intelligence.

**M. Jean-Louis Debré.** Vous en savez quelque chose !

**M. André Lajoinie.** Vous êtes donc excusable !

Troisièmement, notre parti fait d'incessants appels financiers par le biais de souscriptions volontaires auprès des couches populaires.

**M. Jean-Louis Debré.** Et les bureaux d'études ? Et le BERIM ?

**M. André Lajoinie.** Et quand un salarié ou un retraité verse à la souscription du parti communiste, cela a une toute autre signification humaine en termes de liberté, et j'ajouterais : de morale,...

**M. Jean-Louis Debré.** Et les mairies qui donnent de l'argent ?

**M. André Lajoinie.** ... que quand le P.-D.G. d'une entreprise signe un chèque à ses amis politiques, car l'argent du travailleur est de l'argent gagné à la sueur de son front. Le P.-D.G., lui, prend l'argent qui est produit par les travailleurs !

**M. Jean-Louis Debré.** Et le BERIM, et les mairies communistes ?

**M. André Lajoinie.** A chacun de ses congrès, le parti communiste publie son budget. Publier chaque année les recettes et les dépenses de notre parti ? Nous sommes d'accord. L'indépendance n'appelle pas le secret, bien au contraire.

Plus un parti est indépendant, plus il est libre, comme le parti communiste français, plus il peut pratiquer la transparence. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Rien ne saurait justifier l'opacité du financement des partis qui doivent, au contraire, accepter la publication de leurs comptes.

**M. Jean-Louis Debré.** Et qu'est-ce que vous pensez des bureaux d'études ?

**M. André Lajoinie.** C'est pourquoi, au nom des députés communistes, je voudrais faire trois propositions afin de concrétiser le principe de la transparence pour les partis, les élus et les candidats.

Pour les partis, d'abord. Depuis quarante ans, les communistes proposent ce que jamais aucun autre parti n'a accepté jusqu'à présent : la constitution d'une commission de contrôle pluraliste et représentative de tous les partis politiques, constituée à leur initiative et chargée de recueillir ou de publier les informations financières,...

**M. Jean-Louis Debré.** Vous étiez au pouvoir en 1981 !

**M. André Lajoinie.** ... dépenses et moyens de financement, que les partis politiques sont tenus de fournir.

Mais est-ce vraiment la transparence que recherche votre projet de loi ? Il tente plutôt, je l'ai dit, de profiter des scandales pour jeter la suspicion sur tous les partis et essayer de les mettre sous tutelle.

C'est devenu la manie d'un régime antiparlementaire comme la Ve République de multiplier ces organismes de type Conseil constitutionnel ou C.S.A., apparemment indépendants, disposant de pouvoirs sans appel et exorbitants du droit commun et qui agissent en réalité comme des instruments de l'exécutif...

**M. Jean-Louis Debré.** Et les mairies communistes ?

**M. André Lajoinie.** ... contre la volonté du législateur et la souveraineté populaire.

Comment accorder la moindre crédibilité démocratique à cette commission nationale, soi-disant au-dessus des partis, et qui deviendrait un nouveau juge de l'élection pour décider pratiquement que tel élu sera non seulement invalidé mais inéligible ? Le financement public ne saurait être un prétexte pour mettre les partis sous surveillance et faire dépendre leur existence de l'agrément du pouvoir.

La transparence des partis, les communistes la veulent pour eux et pour les autres formations...

**M. Jean-Louis Debré.** Surtout pour les autres !

**M. André Lajoinie.** ... c'est-à-dire dans l'intérêt de la démocratie et du droit à l'information de chacun. Pour la réaliser, la commission nationale devrait être composée, à notre avis, de représentants de tous les partis ayant présenté plus de cinquante candidats aux élections législatives.

**M. Pierre Mazeaud.** Vous n'avez plus d'élus !

**M. Jean-Louis Debré.** Et plus d'argent !

**M. André Lajoinie.** En second lieu, nous proposons que la transparence ne porte pas seulement sur les partis mais s'étende aux titulaires de fonctions électives et gouvernementales. Il faut aller beaucoup plus loin que la loi du

11 mars 1988. Or le projet de loi est muet à ce propos. Nous proposons, s'agissant des candidats, des élus ou des personnes investies d'une fonction gouvernementale, que les citoyens soient informés de leur état de fortune et de leurs liens avec toute entreprise ou société. Ces déclarations doivent être rendues publiques. Il faut être logique : on ne peut pas, d'un côté, légaliser le financement privé et, de l'autre, vouloir cacher à ses électeurs le nom des entreprises qui versent de l'argent.

**M. Pierre Mazeaud.** Et Doumeng !

**M. Jean-Louis Debré.** Et la Banque de l'Europe du Nord !

**M. André Lajoinie.** Je crois, monsieur Mazeaud, que c'est votre problème : vous avez peur qu'on sache d'où vient l'argent chez vous !

**M. Pierre Mazeaud.** Vous allez m'imposer un rappel au règlement. Ce sont des attaques continues !

**M. André Lajoinie.** Répondez plutôt aux questions que l'on vous pose !

En troisième lieu, nous proposons la transparence des comptes de campagne, qui doivent pouvoir être consultés auprès de la commission de propagande pendant la campagne électorale et non pas après, afin que les électeurs sachent bien pour qui ils vont voter.

Le second principe qui nous guide, c'est l'égalité des candidats devant le suffrage universel. Il s'agit bien d'une condition pour donner vie à la démocratie pluraliste.

L'égal accès des candidats pose deux problèmes, celui du plafonnement des dépenses et celui de l'aide publique et privée à la campagne électorale.

L'égalité exige de fixer un plafond des dépenses électorales de toute nature pour tous les candidats aux diverses élections qui ont lieu en France. Et moins ce plafond sera élevé - avec une élection à la proportionnelle qui est le scrutin le plus juste - plus les citoyens auront de chances d'avoir un véritable débat d'idées sur des programmes. Il s'agit d'empêcher ainsi les discriminations par l'argent, qui malheureusement sont légion.

Nous sommes pour ce plafonnement des dépenses électorales, mais pourquoi le Gouvernement le porte-t-il de 500 000 à 800 000 francs pour la campagne des députés ? Pour assurer l'égalité, il ne faut pas augmenter mais réduire le plafond.

Le plafonnement matériel des dépenses est également important. Il y a un anachronisme évident entre le code électoral, qui détaille la dimension des affichettes que les candidats peuvent apposer sur les panneaux officiels, et le déluge des dépenses engagées pour occuper les panneaux de l'affichage commercial qui, lui, n'est pas réglementé.

Mais justifier ce gaspillage en le limitant n'est pas une bonne solution. C'est pourquoi nous approuvons non seulement l'interdiction de la publicité politique à la télévision et à la radio, que les communistes n'ont cessé de dénoncer, ou celle d'un numéro de téléphone d'appel gratuit pendant la campagne, mais nous proposons l'interdiction de toute publicité politique.

Il est démocratique que l'Etat participe aux frais de campagne des candidats pour les diverses élections au suffrage universel.

**M. Jean-Louis Debré.** Ne parlez pas de démocratie !

**M. André Lajoinie.** Le projet instaure un plafond pour les élections territoriales, ce que nous approuvons, mais la loi devrait prévoir aussi une aide publique aux candidats.

Je le répète, l'aide comme le plafonnement ne sont qu'un trompe-l'œil si, dans le même temps, les contributions des sociétés privées à leur campagne permettent de multiplier les inégalités entre candidats. De ce fait doit être interdit tout don d'une entreprise privée comme toute déduction fiscale de la contribution à sa campagne versée à un candidat.

Le troisième principe, enfin, concerne le pluralisme de l'information. Le projet ignore volontairement ce qui est pourtant une question fondamentale pour la démocratie, qui suppose le respect du droit à l'information pour chaque citoyen.

**M. Jean-Louis Debré.** Il est pour le pluralisme, lui ?

**M. Pierre Mazeaud.** Eh oui ! On est d'accord maintenant !

**M. André Lajoinie.** Le code électoral a prévu l'organisation d'émissions spécifiques pour l'élection du Président de la République et des députés sur les seules antennes du service public. Ce qui était concevable il y a vingt ans, quand n'existaient que deux ou trois radios périphériques, devient une restriction grave du pluralisme alors qu'existent plusieurs chaînes de télévision privées, de nombreuses radios locales et que la télévision par câble se développe. Ce n'est plus qu'un mauvais alibi quand la domination de l'argent et du pouvoir s'exerce à longueur d'année sur l'audiovisuel et que la censure à l'égard du parti communiste a érigé l'abus en règle d'habitude.

**M. Jean-Louis Debré.** Et l'union de la gauche ? Les socialistes sont pourtant vos alliés !

**M. Jean Tardito.** Monsieur Debré, le disque que vous avez avalé commence à être rayé !

**M. André Lajoinie.** Pour ces raisons, un nouveau dispositif est nécessaire.

Le respect d'une information honnête et pluraliste constitue un principe essentiel de démocratie. Tous les moyens de diffusion se doivent d'y concourir. C'est leur responsabilité civique.

Cela concerne, pendant les périodes de campagne électorale comme en dehors d'elles, toutes les émissions auxquelles participent des responsables politiques, à la seule exclusion, évidemment, des émissions émanant du Gouvernement ou du Président de la République.

Les députés communistes demandent un temps d'antenne pour les partis, valable non seulement pour les actuelles sociétés du secteur public et de la communication audiovisuelle, mais également pour toutes les sociétés de radio et de télévision appartenant à des actionnaires privés. Un partage égal devrait être effectué pour que, chaque mois, la moitié du temps d'antenne respecte l'égalité entre les partis représentés à l'Assemblée nationale, un dernier quart étant réservé aux formations n'étant pas représentées à l'Assemblée nationale.

Des mesures s'imposent également pour que les systèmes d'aide à la presse permettent aux titres à faibles ressources publicitaires de vivre et de se développer.

Tels sont les trois principes que nous défendons : transparence, égalité des candidats, pluralisme de l'information. On devrait les compléter - un orateur en a déjà parlé avec raison - par un statut des élus permettant à tous de remplir correctement les mandats électifs. Il est temps que cesse dans ce pays la pratique suivant laquelle il faut être notable, il faut être fortuné pour exercer correctement des mandats locaux. Nous luttons contre de telles pratiques qui n'ont rien à voir avec la démocratie.

**M. Gilbert Millet.** Très bien !

**M. André Lajoinie.** En refusant de s'attaquer aux causes profondes des scandales, le Gouvernement a choisi une autre orientation. Son projet, même amendé par la commission, accepte cette loi de l'argent comme une fatalité, alors qu'elle n'a rien d'inéluctable. C'est pourquoi nous émettrons un vote négatif à son encontre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Je vous remercie, mon cher collègue.

#### Rappel au règlement

**M. Pierre Mazeaud.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Sur quel article vous fondez-vous ?

**M. Pierre Mazeaud.** Sur l'article 58-1 et non pas, comme on pourrait le croire, sur l'article 58-4 relatif aux faits personnels, car je m'adresse à la présidence.

**M. le président.** Vous avez la parole.

**M. Pierre Mazeaud.** Dans les propos de M. Lajoinie, j'ai entendu la phrase suivante, que je pense retrouver *in extenso* au *Journal officiel* : « L'argent des entreprises, c'est votre problème, monsieur Mazeaud. »

Alors, monsieur le président, je m'adresse à vous afin que l'on fasse savoir à notre collègue que nous sommes tous ici sur le même plan. En aucun cas, quelle que soit la formation politique à laquelle on appartient, on n'est en droit de laisser

supposer que la morale, c'est soi-même, et que les autres ce serait l'immoralité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Gilbert Millet.** La preuve : les affaires ! Nous vous en fournirons la liste.

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lequiller.

**M. Pierre Lequiller.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous examinons aujourd'hui un texte important dont le titre, « limitation des dépenses électorales et clarification du financement des activités politiques », définit un objectif qui serait tout à fait louable, s'il n'avait été présenté dans les circonstances que l'on sait. Car tout le monde connaît le contexte et la presse s'en est largement fait l'écho. Et puisqu'il s'agit d'assurer la transparence, commençons par l'établir ici.

Affaire Luchaire en 1988 : au cours d'une interview télévisée M. Mitterrand rebondit en demandant au Premier ministre de présenter un premier texte.

Affaires de Marseille en 1989 : M. Mitterrand demande au nouveau Premier ministre de présenter un nouveau texte. La moralisation progresse, mais qu'on ne me dise pas que c'est uniquement grâce à l'esprit de morale du Président de la République. Les circonstances ont beaucoup contribué à faire avancer le dossier ; je n'oserais pas dire « tant mieux ».

**M. Pierre Esteve.** Et l'affaire Chaumet ?

**M. Gilbert Bonnemaison.** Que personne ne joue les oies blanches !

**M. Pierre Lequiller.** Sur la forme et sur le contexte, monsieur le ministre, j'ai trois regrets à exprimer.

D'abord, vous aviez demandé, alors que vous étiez sur ces bancs et que je n'y siégeais pas encore, qu'un rapport soit établi sur le fonctionnement du système mis en place par la loi de 1988 durant les dix-huit premiers mois de son application. Or vous nous proposez aujourd'hui un texte sans qu'aucun rapport nous ait été remis, contrairement aux engagements alors pris.

Ensuite, la discussion sur le premier texte avait fait l'objet d'une très large concertation avec les formations politiques à l'initiative du Premier ministre, M. Chirac. Pourquoi la même procédure n'a-t-elle pas été respectée cette fois-ci ?

**M. Jean-Pierre Delalande.** Très bien !

**M. Pierre Forgues.** On n'aime pas copier sur Chirac !

**M. Pierre Lequiller.** Vous avez tort, parce qu'il avait raison.

Enfin, sur l'amnistie, la maladresse a été l'apanage des socialistes. On commence, avant l'été, à vouloir la faire voter avant le texte de loi, par le biais d'une procédure douteuse visant à la rattacher à un texte d'amnistie sur la Guadeloupe. Aujourd'hui, on nous explique que la loi est essentielle mais que l'article 18 concernant l'amnistie, qu'on a hésité pendant tout l'été à maintenir, n'est que secondaire.

**M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Accessoire !

**M. Pierre Lequiller.** S'il était si secondaire, si accessoire que cela, pourquoi avoir tenté de le faire voter en avant-première ? En toute logique, le secondaire doit intervenir après l'essentiel et il est bizarre qu'il ait été envisagé de voter l'article 18 avant les dix-sept articles qui le précèdent.

Or, vous le savez, ce qui est avant tout incompréhensible pour l'opinion dans le texte présenté par le Gouvernement, c'est le fait de l'auto-amnistie. S'amnistier soi-même des irrégularités que ses amis politiques ont pu commettre, c'est évidemment une procédure inacceptable. C'est un camouflet pour la justice, c'est d'ailleurs probablement la raison qui a poussé M. Arpaillange à ne pas signer ce texte.

En outre, ce projet de loi n'est pas complet. Il laisse de côté le problème du statut de l'élu. Ce statut aurait l'avantage de mieux assurer l'indépendance financière des élus et éviterait ainsi les quelques tentations auxquelles certains - il est vrai peu nombreux - succombent. De plus, il permettrait l'accès aux responsabilités publiques de nombreux cadres et

salariés et contribuerait à faire que l'Assemblée nationale soit plus représentative de la réalité socio-économique du pays en évitant la surreprésentation des fonctionnaires et du corps enseignant.

**M. Pierre Forgues.** Pourquoi Chirac ne l'a-t-il pas établi, ce statut ?

**M. Pierre Lequiller.** Je demande donc instamment que soit présenté un projet de statut de l'élu, exigence étroitement liée à ce texte.

Par ailleurs, le projet de loi ne s'intéresse qu'à la situation du personnel politique. Ainsi que le rapport de la commission des lois le précise, on a constaté, en 1987, 13 000 infractions en matière de faux en écriture publique ou privée. Dans ce total, les infractions se rattachant à des affaires de « fausses factures » liées au financement d'activités politiques se comptaient par unités, tout au plus par dizaines. Dans l'ensemble de la délinquance, les infractions reprochées aux hommes politiques sont quantitativement infimes. M. Savy l'a d'ailleurs indiqué.

Dans ces conditions, je demande la constitution d'une commission d'information pour étudier précisément les infractions ou anomalies dans les affaires publiques qui peuvent être le fait d'autres personnes que le personnel politique. La moralisation de la vie publique est aussi celle de l'administration dans son ensemble.

Nous sommes favorables à la moralisation de la vie politique, mais elle ne se circonscrit pas à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques. Les rapports de l'argent et du monde politique passent aussi par le contrôle de l'utilisation des informations en matière financière. Les délits d'initiés observés récemment sont tout aussi condamnables et ont contribué, on le sait, à détériorer l'image de la classe politique.

Rien ne peut redresser mieux cette image que l'organisation de la transparence, et il faut regretter que le rapport de la C.O.B. sur l'affaire de la Société générale n'ait pas été publié. La moralisation de la vie publique, même si le sujet que j'évoque est en marge du texte présenté, c'est aussi une affaire de comportement, et rien n'est pire que l'ombre qui est faite sur des affaires aussi importantes que celle-là.

**M. Pierre Forgues.** C'est vrai !

**M. Pierre Lequiller.** Je suis persuadé qu'aux Etats-Unis, une affaire comme celle de la Société générale aurait été beaucoup mieux éclaircie et aurait eu des conséquences politiques tout à fait différentes.

J'en viens au texte lui-même, sans revenir à l'article 18, puisque j'ai déjà abordé la question de l'amnistie.

Un nombre important d'amendements U.D.F. ont été déposés ; certains ont été adoptés en commission, d'autres n'ont pas été retenus et nous le regrettons.

Plusieurs grands principes nous semblent absolument devoir être respectés.

Le premier est l'objectivité de la commission nationale des comptes.

Le texte du Gouvernement qui envisageait une commission nommée par le Président de la République était, je le dis clairement, une provocation, puisque cette commission a des pouvoirs considérables en matière d'enquête sur les comptes de campagne et sur le fonctionnement des partis politiques.

La commission des lois a voté un amendement visant à la création d'une commission composée de neuf membres - trois du Conseil d'Etat, trois de la Cour des Comptes, trois de la Cour de Cassation, nommés par leur chef de corps. Je préférerais la formule retenue dans notre amendement - que je défendrai à nouveau en séance publique. Il prévoyait une commission de cinq membres nommés conjointement par le Président de la République, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat. Je pense en effet que neuf membres dans une commission, c'est trop. Je pense aussi que les trois principaux personnages de l'Etat sont tout à fait capables de s'entendre sur la nomination de cinq personnes dont l'objectivité serait totale sur un sujet aussi délicat.

Nous avons également demandé que l'agrément pour les associations de financement soit accordé non pas par le Premier ministre, mais par la commission nationale des comptes, ce qui a été heureusement retenu par la commission.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Ce sera fait !

**M. Pierre Lequiller.** Nous considérons que le plafonnement des dépenses est indispensable, mais il faut fixer des plafonds réalistes si l'on ne veut pas, à nouveau, inciter à la fraude. J'estime donc que le texte du Gouvernement - une fois n'est pas coutume - était meilleur que celui de la commission des lois. Etant donné que le juge appréciera le montant des dépenses engagées, notamment par des personnes ou des associations autres que le candidat, nous sommes partisans de fixer le plafond à 700 000 ou 800 000 francs pour les grandes circonscriptions, notamment les circonscriptions urbaines où, on le sait, les dépenses sont nettement plus élevées que dans les circonscriptions rurales.

Nous tenons absolument à ce que le nouveau calcul du financement des partis n'exclue pas le Sénat, qui était pris en compte dans le texte de 1988, même si la composition actuelle du Sénat vous est défavorable. D'ailleurs, avec les nouveaux projets de loi électorale que vous préparez, cette composition pourrait changer. Sait-on jamais ! Et je ne vois pas pourquoi on ignorerait la représentation bicamériste prévue par la Constitution.

Autre grand principe : le financement public est tout à fait insuffisant - la commission des lois le spécifiera - en particulier pour les nouvelles élections, qui seront régies par la future loi. La commission des lois a été unanime pour réclamer une participation plus importante de l'Etat au financement.

Parmi les autres modifications que nous avons réclamées figurent la création d'un mandataire afin de donner une plus grande liberté au candidat et l'anonymat des dons qui est indispensable à la liberté individuelle. Nous faisons passer les électeurs dans des isolements. Je ne sais pas pourquoi on obligerait les donateurs à publier leur nom !

De même la limitation indispensable de la proportion des dons en liquide, qui existait dans la loi de 1988 et que vous avez supprimée, l'examen du problème des fusions de listes qui ne me semble toujours pas réglé, la limitation plus grande encore des dépenses en matière d'affichage commercial, sont des propositions que nous présenterons au cours de l'examen du texte.

Somme toute, nous sommes favorables à une moralisation de la vie politique, et cela ne date pas d'aujourd'hui : M. Savy a lu cet après-midi des déclarations de Valéry Giscard d'Estaing datant de 1976. Nous n'aurons pas la prétention, comme M. Lajoinie, de négliger ce problème. Après la lecture du livre de M. Montaldo les comptes du parti communiste m'étaient d'ailleurs apparus sous un autre jour que celui sous lequel M. Lajoinie nous les a présentés.

**M. Gilbert Millet.** Provocation !

**M. Pierre Lequiller.** Nous avons pleinement participé au travail en commission pour contribuer à améliorer ce texte.

L'amnistie, plus exactement l'auto-amnistie, est évidemment inacceptable.

Mais nous pensons que ce projet est insuffisant : il ne règlera pas tout. Il fixera un cadre législatif. Mais empêchera-t-il définitivement les pratiques qui ont été dénoncées dans les quelques ouvrages sur l'argent secret ?

M. Gérard Monate, en tout cas, dans une interview au *Quotidien de Paris*, indique que le présent projet de loi sera inefficace. Et je pose la question : les bureaux d'études continueront-ils, par exemple, à travailler comme avant ? La moralisation de la vie publique n'est pas seulement la moralisation de la vie politique, le statut de l'élu doit être proposé de façon urgente.

Je demanderai donc qu'un rapport soit présenté par le Gouvernement, dans un délai de deux ans, sur le fonctionnement de la nouvelle loi si elle est votée. Si elle est votée, car il va de soi que c'est au terme de la discussion et en fonction du respect des grands principes que j'ai énoncés que nous nous prononcerons. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Jacques Fleury.

**M. Jacques Fleury.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet est bon, il constitue un progrès, d'autres l'ont dit avant moi.

Il est bon parce qu'il organise la transparence. Il était en effet souhaitable de réconcilier le droit et la pratique.

Il est bon parce qu'il instaure un plafonnement des dépenses, et plus particulièrement des dépenses matérielles, physiques, comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre. Il est temps, en effet, de mettre un coup d'arrêt à l'expansion continue des dépenses électorales.

Mon intervention, monsieur le ministre, portera sur un seul point : j'aurais aimé que nous allions plus loin encore dans l'abaissement du plafond des dépenses électorales, en nous fondant sur une logique différente.

J'ai entendu plusieurs de nos collègues nous expliquer que les dépenses électorales sont particulièrement élevées en milieu urbain. Elu rural, les campagnes électorales successives auxquelles j'ai participé ne m'ont jamais coûté plus de 50 000 francs. Mais il semblerait, du moins me le répète-t-on, qu'elles soient beaucoup plus onéreuses en milieu urbain.

Lorsque vous proposez de fixer un plafond à 800 000 francs, et même si la commission des lois propose 500 000 francs, je trouve ce montant choquant. En effet, dans ma commune, 500 000 francs c'est le prix d'un pavillon. Et j'imagine nombre de foyers modestes faisant la comparaison entre l'effort qui leur est demandé pour rembourser leur emprunt sur vingt ans et le coût d'une campagne électorale ! C'est donc excessif.

Choquant, parce que c'est inutile. Bien qu'élu du milieu rural, je passe tout de même dans de nombreuses villes et je trouve choquant de voir le nombre d'affiches qui sont arrachées à peine collées, qui sont recouvertes à peines déchirées, le nombre de prospectus distribués que personne ne lit, qui sans doute font plaisir aux militants qui les distribuent - s'il y en a encore pour les distribuer - mais qui en tout cas choquent ceux qui les reçoivent.

Choquant parce que ce plafond, élevé, encore trop élevé, nuit à l'égalité des chances entre les candidats : plus le plafond est élevé, moins les chances sont égales.

Choquant enfin parce que ce plafond, tel qu'il nous est proposé, encourage les candidats à recourir aux financements privés : plus on s'éloigne d'un montant de dépenses électorales plus ou moins compatible avec les capacités de financement du candidat lui-même, aidé de ses amis politiques, plus, bien entendu, on est encouragé à recourir au financement privé.

J'ai dit que je me réjouissais de voir légalisé le recours au financement privé. Je ne prends donc pas position contre ce principe, mais je me réjouirais plus encore si nous profitions de ce projet pour décourager, autant que faire se peut, le recours au financement privé. Or, en fixant un plafond de dépenses, même abaissé à 500 000 francs, on encourage l'inflation des dépenses électorales.

Chacun connaît la logique, la dynamique des campagnes électorales : à partir du moment où on fixe le montant à 500 000 francs - j'ai fait, je le répète, des campagnes pour 50 000 francs -, si je sais que mon adversaire, qui peut avoir d'autres moyens que moi, envisage de faire une campagne à hauteur de 500 000 francs, et si je crois à l'efficacité, j'en doute pour ma part, de ces dépenses, je vais me mettre en état d'affronter la concurrence. Faut-il que je me mette en quête de ce financement privé pour être en état de participer à la compétition ? Ou, même si je n'y crois pas, mais si, pris dans la dynamique de la campagne électorale, je me laisse entraîner à faire un certain nombre de dépenses, faudra-t-il que pendant des mois, des années, je trouve un moyen d'équilibrer un budget qui aura été rendu déficitaire par les dépenses de la campagne ? Je ne crois pas que cette démarche soit saine.

En tous cas, s'agissant de l'image de la classe politique que nous cherchons à corriger dans l'opinion publique, ce serait un progrès de ramener le plafond des dépenses électorales à un niveau compatible avec les possibilités personnelles du candidat ou limité à celles des amis qui peuvent l'aider matériellement.

Je sais bien que nul n'est obligé de dépenser les 500 000 francs ou les 800 000 francs si l'on retenait la proposition du Gouvernement, mais on y sera nécessairement, matériellement, physiquement engagé. Je crois qu'il est préférable de donner la possibilité au candidat de ne pas se laisser entraîner à ce niveau, car l'opinion publique ne peut, s'agissant d'un financement privé, que trouver qu'il y a un certain risque quant à l'indépendance, l'autonomie du candidat par rapport au secteur privé. Chacun sait que l'aide que l'on

reçoit d'une entreprise n'est pas philanthropique, n'est pas gratuite et, aux yeux de l'opinion publique en tout cas, elle ne peut être que malsaine.

Par conséquent, il serait souhaitable que l'on retienne une logique différente de celle de la commission des lois. Il s'agit non pas de fixer le montant des dépenses électorales en fonction d'une pratique supposée, d'une pratique réaliste, c'est vrai, mais d'inverser la logique et de dire qui paie, qui peut payer. Il est souhaitable que ce soit le candidat et ses amis les plus proches. Dans ces conditions, le montant doit être abaissé. Je crois que ce serait bon pour l'image des candidats quels qu'ils soient et de la classe politique en général. Ce serait plus sage et mieux compris par l'opinion publique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de m'exprimer sur le sujet qui nous occupe aujourd'hui.

Convenu depuis longtemps qu'il convient de moraliser le financement de la vie publique, j'avais déposé en 1986 une proposition de loi très complète, tendant à assurer la transparence et la moralisation des partis politiques en France.

J'avais eu en outre, le 2 février 1988, lors de la discussion du texte sur le financement et la moralisation de la vie publique, proposé par le gouvernement de M. Chirac, l'occasion de préciser et de développer mes idées en la matière.

Je n'y reviens donc pas, sauf pour rappeler que je suis persuadé qu'une parfaite transparence de la classe politique et que la transparence du fonctionnement des partis sont indispensables au crédit de nos institutions démocratiques.

Il convient de donner à l'opinion publique et à nos concitoyens l'assurance de la qualité de ses représentants et de leur intégrité à la fois morale et financière : garantir la démocratie et les institutions contre le discrédit, assurer la liberté et l'égalité dans la compétition électorale, éviter le gaspillage, tels doivent être trois de nos objectifs majeurs en la matière.

Pour y parvenir, cinq types de dispositions doivent être mis en œuvre : la transparence du financement des partis ; le plafonnement des dépenses électorales ; le contrôle des fonds utilisés ; un système de sanctions très sévères pour les contrevenants ; l'adoption d'une législation sur la publicité politique dans les différents médias hors périodes électorales.

Un mécanisme de transparence du financement privé, des dons et aides faits par des particuliers ou des entreprises à un candidat ou à un parti politique implique la reconnaissance d'une déductibilité fiscale de ces aides et dons, qui me paraît être la meilleure façon non inquisitoriale d'avoir connaissance de ces aides et de ces dons, la publication des comptes des candidats, comme cela a été prévu dans le texte de 1988, étant le corollaire normal.

S'il convient d'établir évidemment un plafonnement pour les aides des entreprises et des personnes privées à un candidat pour éviter toute idée d'influence de la part de l'entreprise ou d'enrichissement injustifié de la part du candidat, le problème se pose différemment en ce qui concerne les partis politiques parce qu'à partir du moment où il y a publication des aides, s'établira, me semble-t-il, un système d'autorégulation, d'autoplafonnement, les entreprises ne souhaitant certainement pas que l'on sache qu'elles auraient donné des sommes importantes à tel ou tel parti, même si, nous le savons, elles donnent généralement à toutes les grandes formations politiques simultanément : il vaut mieux toujours se préserver de tout problème et tout prévoir !

Les partis politiques, c'est vrai, craignent un tarissement de leurs ressources. C'est sans doute partiellement vrai. Mais, d'une part, ce tarissement sera, me semble-t-il, une façon naturelle de plafonner les montants des dépenses électorales et, d'autre part, il légitime un financement public des partis politiques pour un secrétariat normal, sans que ce soit une ingérence dans leur fonctionnement et donc sans que ce soit contraire à l'article 4 de la Constitution et appelle, en corollaire, une législation sur la publicité des partis politiques dans les différents médias, hors périodes électorales.

Disant cela, je n'ai au demeurant rien inventé et ne fais que constater des dispositions existant dans d'autres démocraties occidentales, par exemple, en République fédérale d'Allemagne, en Angleterre et au Québec.

Encore une fois, notre sujet touche au fonctionnement de la démocratie et des institutions représentatives de notre pays. Il ne doit donc pas être traité dans un souci partisan ni dans la précipitation ou avec un esprit de revanche.

S'agissant d'un sujet qui touche au fonctionnement de la démocratie et des institutions, il aurait dû être traité complètement et faire l'objet d'un travail dans un groupe *ad hoc*, associant tous les partis et ayant recueilli préalablement leur accord à l'instar de ce qui s'est fait, là encore, dans un certain nombre d'autres pays occidentaux. Or le texte que vous nous proposez, monsieur le ministre, est partiel : il ne traite pas de l'action des partis politiques en période électorale ni de la publicité politique dans les différents médias, notamment à la télévision hors périodes électorales. Je le constate, il est loin de recueillir l'assentiment de tous nos collègues. Au surplus, on ne va pas légiférer éternellement et tous les ans sur les mêmes sujets laissant accroire que ce qui a été fait auparavant est toujours mauvais.

Le texte adopté l'an dernier à l'initiative du gouvernement de M. Chirac allait dans le bon sens. Il avait été établi après une large concertation de tous les partis politiques. Un certain nombre des dispositions que vous proposez vont également dans le bon sens - je suis tout prêt à le concéder - mais il eût été préférable de traiter le sujet une bonne fois pour toutes, tranquillement, dans la sérénité, après avoir consulté l'ensemble des formations politiques, avoir reçu leur accord sur un dispositif. C'est pourquoi, très honnêtement, je pense qu'une nouvelle fois vous avez raté quelque chose. Il n'y avait pas d'urgence. Vous avez été entraîné sur ce terrain par un souci d'amnistie. On pouvait faire comme à l'étranger et traiter le sujet sereinement et à froid.

Les lois de 1988 prévoyaient que le gouvernement déposerait - mon collègue Lequiller l'a rappelé très judicieusement - au bout de dix-huit mois un bilan de leur application. Il aurait été utile d'avoir ce bilan avant de reparler du sujet. Il aurait été préférable de nous donner un an de plus et de traiter le sujet en une fois, complètement et consensuellement.

Je suis persuadé, pour ma part, après avoir entendu toutes les parties et tous les points de vue sur le sujet, que cela était parfaitement possible. Alors, plutôt que de nous soupçonner les uns et les autres d'arrière-pensées dans ces affaires, nous aurions fait un travail utile dans l'affermissement de notre démocratie. Au surplus votre texte non seulement est partiel, mais encore il pose des problèmes sérieux. Il est même par certains aspects - je n'hésite pas à le dire - assez dangereux. Je vous en donne trois exemples.

D'abord, la question se pose sérieusement de savoir si la liberté de candidature ne pourrait être remise en question. Le Conseil constitutionnel a, par une décision du 18 novembre 1982, considéré que « la qualité de citoyen ouvre le droit de vote et l'éligibilité dans des conditions identiques à tous ceux qui n'en sont pas exclus pour une raison d'âge, d'incapacité ou de nationalité... ». L'obligation faite aux candidats par le projet de loi de recourir à une association de financement peut remettre en question cette liberté de candidature dont le Conseil constitutionnel a fait un principe fondamental reconnu par les lois de la République. En effet, pour créer une association, il faut être au moins deux, ce qui signifie que le candidat ne sera pas forcément le seul à pouvoir décider des modalités de sa campagne. L'idée qu'une association de financement puisse couper les vivres à un candidat et ainsi lui interdire d'être élu paraît difficilement compatible avec les principes que je viens d'évoquer.

Or, cette hypothèse n'est pas simplement d'école : lors des trois dernières élections législatives, des candidats dissidents, ont été élus sans avoir reçu l'investiture du parti auquel ils appartenaient. Le projet de loi impose aux candidats potentiels de constituer une association un an à l'avance, période où les investitures ne sont pas encore connues. Nous pouvons très bien imaginer qu'un candidat confie la présidence de son association de financement au responsable départemental ou de circonscription de son parti et que ce dernier refuse de le suivre dans une candidature dissidente et par là, en ne lui versant aucun fonds, lui interdise de faire campagne.

Il faut également noter que le recours à une association n'a jamais garanti la transparence des comptes. On pourrait citer de nombreux exemples sans être polémique. Je citerai donc uniquement le cas du football professionnel pour ne pas faire de référence politique.

Ainsi, je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement ne se contente pas d'imposer simplement aux candidats potentiels la tenue d'un compte bancaire spécifique, solution simple et respectueuse de la liberté des candidats.

Deuxième question : une commission administrative pourra-t-elle déchoir un candidat de son mandat ?

Dans le texte initial, une commission de cinq membres nommés par le Président de la République devait veiller à l'application de la réglementation des comptes de campagne. Outre que sa composition n'offrait pas de garanties satisfaisantes - un préfet honoraire ou un trésorier-payeur général honoraire qui ont servi le pouvoir exécutif durant leur carrière administrative qui ne présentent sans doute pas des garanties d'indépendance équivalentes à celle d'un magistrat - elle entretenait par sa conception même, au lieu d'y remédier, un sentiment de suspicion sur le monde politique. Il y aurait des fonctionnaires qui seraient au-dessus de tout soupçon en raison de leurs fonctions et des hommes politiques - qui, par ailleurs leur ont donné des instructions - qu'il convient de surveiller en permanence et donc toujours soupçonnés du pire. Il eut mieux valu adopter une autre formule. Plusieurs solutions sont possibles que je tiens à votre disposition. Tirées des expériences étrangères, dans le détail desquelles je n'ai malheureusement pas le temps d'entrer aujourd'hui, elles peuvent être une commission composée d'élus des différents partis politiques représentés au Parlement, ou sur le mode anglo-saxon, un directeur des élections, garant de l'ensemble, comme c'est le cas au Québec, ou encore une commission placée sous l'égide du Conseil constitutionnel. Mais encore, monsieur le ministre, eut-il fallu que nous puissions en parler auparavant, ce que vous n'avez pas cru devoir faire à notre égard.

Par ailleurs, si la commission rejette à « bon droit », notion vague qui peut correspondre à un simple vice de procédure, le compte de campagne d'un candidat, le tribunal administratif a l'obligation de le déclarer inéligible pour un an, ce qui entraîne la déchéance de tous ses mandats électifs.

Il est surprenant que le dépassement du plafond n'entraîne pas obligatoirement l'invalidation, puisque le texte emploie le mot « peut », mais qu'un simple vice de procédure puisse avoir cette conséquence.

D'autre part, cette disposition ne semble pas constitutionnelle car l'inéligibilité est une sanction grave qui conduit à priver un citoyen d'une partie de ses droits civiques et, de ce fait, s'apparente à une sanction pénale, ce qui relève de la compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire. Il me paraît douteux que cette disposition puisse être valable dans notre droit.

Troisième et dernière question : la liberté des partis politiques peut-elle être entravée ?

L'article 4 de la Constitution dispose que « les partis politiques se forment et exercent leur activité librement ». La seule contrainte qui leur est imposée est de respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.

Or la loi soumet le versement des aides publiques dont peuvent bénéficier les partis politiques à l'agrément d'associations de financement par arrêté du Premier ministre.

Il paraît difficile - reconnaissez-le - de concilier le libre exercice de l'activité des partis politiques posé par l'article 4 de la Constitution et la nécessité d'obtenir un agrément pouvant être retiré par le Premier ministre sans qu'un tribunal n'ait eu à se prononcer préalablement sur ce point. Une telle disposition me paraît inconstitutionnelle.

C'est pourquoi, regrettant que votre texte soit partiel et à certains égards - je le dis sincèrement, pour avoir beaucoup travaillé sur ces questions - dangereux, qu'il n'ait pas fait l'objet d'une concertation visant à instituer un dispositif ayant reçu l'accord préalable des diverses formations politiques, je suis partisan, pour ma part, que nous décidions tous ensemble de nous donner un délai supplémentaire de réflexion et de travail et de traiter le sujet, non dans la précipitation, non pas à chaud et sous des pressions d'où qu'elles viennent, mais dans le calme et dans la sérénité.

Il ne s'agit pas là, pour moi, d'évacuer le problème. Au contraire, je crois qu'il faut qu'il soit traité, mais il faut le faire dans des conditions telles que nous débouchions sur un dispositif institutionnel et d'affermissement de notre démocratie qui ne soit plus remis en cause, qui ne soit plus une occasion de débat et de suspicion, mais qui soit reconnu

comme fiable par tous et d'abord par nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à Mme Nicole Catala, dernier orateur inscrit.

**Mme Nicole Catala.** Monsieur le ministre, notre groupe n'adhère pas à votre projet de loi. Non seulement celui-ci n'est pas conforme à la Constitution - les orateurs précédents l'ont abondamment démontré - mais encore il nous paraît exactement contraire à l'objectif que vous visez.

Vous voulez, dites-vous, que la compétition politique se fasse sur des bases saines et démocratiques. Nous le voulons avec vous. Mais pour être démocratique, cette compétition politique doit être libre et sincère. Pour atteindre cet objectif que vous dites viser, il faudrait un texte clair et sincère. Or le projet que vous nous présentez est à la fois flou et biaisé.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** C'est tout ?

**Mme Nicole Catala.** Ce texte est flou, monsieur le président de la commission des lois, et vous le savez bien.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** J'admire votre sens de la nuance !

**Mme Nicole Catala.** Ses imprécisions - je parle au juriste que vous êtes - sont d'autant plus dangereuses que la sanction encourue est l'annulation de l'élection, c'est-à-dire le désaveu du suffrage universel.

Son imprécision tient d'abord à ce qu'il se réfère à des notions mal définies. Il a déjà été souligné ici que notre système juridique ne connaissait pas de définition des partis politiques. Jusqu'à présent, il n'existait pas d'obligation pour un parti de se soumettre à un régime juridique particulier, de se constituer en association par exemple. Et des partis comme le vôtre, de même que le parti communiste, sont longtemps restés, à ma connaissance, des groupements de fait, sans personnalité juridique.

Cette situation est maintenant exclue. Tous les grands partis devront être constitués en association et avoir la personnalité juridique. Mais qu'en est-il pour les clubs de réflexion ou pour les groupements politiques que vise l'article 4 de la Constitution ? Les clubs, par exemple « Perspectives et réalités », devront-ils être assimilés aux partis ? Les « reconstructeurs » du parti communiste seront-ils considérés comme formant un parti ?

Et que se passera-t-il, monsieur le ministre, lorsqu'un parti éclatera ? Cette éventualité ne semble pas vous préoccuper mais je souhaiterais savoir ce qui se passera si M. Chevènement ou M. Poperen érigent en partis leurs propres courants. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Faudra-t-il casser la tirelire en deux ? Le résor du parti socialiste sera-t-il partagé en deux ou trois fractions d'héritage ?

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Balayez devant votre porte !

**Mme Nicole Catala.** C'est une question qui me paraît intéressante.

**M. Pierre Esteve.** Et le R.P.R. alors ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je prends note de votre angoisse, madame !

**Mme Nicole Catala.** Ce n'est pas vraiment de l'angoisse. Je crois qu'il faut poser les questions intéressantes à cette tribune.

Imprécis votre projet l'est aussi dans sa définition du candidat. Il me paraît surprenant que l'on considère comme candidat celui qui, peut-être à son insu, a laissé simplement accomplir à son profit des actes de propagande. Ce n'est pas une définition acceptable.

Ce texte enfin est flou sur d'autres points: Jean-Pierre Delalande a souligné à juste titre l'imprécision d'une formule comme celle qui prévoit l'inéligibilité du candidat dont le compte de campagne a été rejeté « à bon droit ». On peut s'interroger sur ce que de telles formules signifient.

Dans un texte assorti de sanctions pénales, de l'inéligibilité, de telles imprécisions ne sont pas acceptables.

Mais nous combattons aussi ce projet parce qu'il est biaisé.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Ah ?

**Mme Nicole Catala.** Sous couvert de clarification, il met entre les mains de l'Etat P.S. les moyens de contrôler l'activité des formations politiques.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Rien que cela ?

**Mme Nicole Catala.** Absolument !

**M. le ministre de l'intérieur.**angoissée et pessimiste !

**Mme Nicole Catala.** Plusieurs dispositions témoignent de cette volonté.

Il y avait une disposition absolument inacceptable, c'était celle qui prévoyait que les membres de la commission nationale de contrôle seraient désignés par le seul Président de la République. Vous êtes revenu, je crois, sur ce texte ce matin, fort heureusement, car c'était une disposition qui aurait été combattue, même dans vos rangs ou en tout cas mal acceptée.

Mais il est également inexcusable et inacceptable de subordonner la création et le fonctionnement d'une association de financement d'un parti à l'agrément du Premier ministre. Ce n'est pas à celui-ci de décider si tel ou tel courant d'opinion peut valablement s'ériger en parti et organiser de telle ou telle façon son financement.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** La commission a modifié ce point !

**Mme Nicole Catala.** Il est enfin inacceptable d'obliger les formations politiques à faire connaître l'identité des citoyens qui leur apportent leur soutien...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Cela vous gêne !

**Mme Nicole Catala.** Cela vous gênera aussi, messieurs !

... même si ces personnes ne demandent aucun avantage fiscal. Il y a là une atteinte grave à la liberté d'opinion, et même au secret du vote de chacun.

J'ai le sentiment que si ce texte est adopté, le nombre de Français qui s'engageront sur le terrain politique, qui seront des citoyens actifs, qui apporteront un soutien clair à une formation, diminuera fortement. Les partis seront de plus en plus dépendants du pouvoir, dépendants des fonds publics. Vous contribuerez ainsi à éloigner plus encore les citoyens de leurs responsabilités, de leur participation à la vie publique, au moment même où chacun est préoccupé par la montée des abstentions et par le désintérêt des Français à l'égard des affaires publiques.

En fait, sous couvert de transparence, ce projet de loi est un texte d'encadrement d'une liberté fondamentale, celle que protège l'article 4 de la Constitution : le droit, pour les partis, de se former et d'exercer leur activité librement. Ce n'est pas la clarification des financements de l'activité politique, c'est tout simplement l'affaiblissement des partis aujourd'hui écartés du pouvoir que recherche le Gouvernement.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous combattons et nous combattons votre projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Je vous remercie, chère collègue.

La discussion générale commune est close.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République équatorienne en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 903, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant l'article 6 de la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 904 distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 905, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

### DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Edmond Hervé un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur la fiscalité locale.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 906 et distribué.

J'ai reçu de M. Dominique Strauss-Kahn un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur l'avenir des déséquilibres macroéconomiques en Europe.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 907 et distribué.

4

### DÉPÔT D'UN RAPPORT RELATIF A LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DÉPENSES DES COLLÈGES

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 15-3 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, un rapport relatif à la participation des communes aux dépenses des collèges.

5

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Jeudi 5 octobre 1989, à quinze heures, première séance publique :

Prise d'acte :

Soit de l'adoption, en première lecture, du projet de loi de programmation n° 733 relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993 ;

Soit du dépôt d'une motion de censure ;

Suite de la discussion :

Du projet de loi n° 798 relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques (rapport n° 892 de M. Robert Savy au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Du projet de loi organique n° 797 relatif au financement de la campagne en vue de l'élection du Président de la République et de celle des députés (rapport n° 893 de M. Robert Savy au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la première séance.  
La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale  
CLAUDE MERCIER

### DÉMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. Pierre Merli a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

### NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe U.D.F. a désigné :

M. Pierre Merli pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Candidature affichée le mercredi 4 octobre 1989, à dix-huit heures.

Cette nomination prend effet dès sa publication au Journal officiel.

### ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du lundi 2 octobre 1989

Après l'ordre du jour publié au Journal officiel (débat parlementaire) du mardi 3 octobre 1989, ajouter l'annexe suivante :

#### ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour  
du vendredi 6 octobre 1989

Questions orales sans débat

N° 160. - M. Dominique Larifla attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le retard habituel pris dans le paiement des bourses des étudiants. Il lui demande si, compte tenu de la situation dramatique des familles en Guadeloupe après le passage du cyclone Hugo, il n'estime pas souhaitable qu'une procédure d'accélération du paiement de ces bourses soit mise en place.

N° 156. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les mesures dites de « couplages » tendant à la suppression de postes de sous-préfets pour certains chefs-lieux d'arrondissement du territoire national. Il s'inquiète de l'utilité de telles mesures pouvant déstabiliser de façon non négligeable le tissu économique et social des régions fortement fragilisées par la crise économique et souhaiterait savoir précisément si Sainte-Ménéhould, chef-lieu d'arrondissement du département de la Marne, risque d'être affecté par cette décision et sur quels motifs ces mesures se fondent.

N° 153. - M. Fabien Thiémé attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation de l'industrie du matériel ferroviaire, notamment face aux perspectives d'achat de A.N.F. Industrie par le groupe Bombardier.

N° 154. - M. Jean-Marie Demange attire à nouveau l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés que rencontre le nord mosellan et plus particulièrement le bassin de Thionville, dont le taux de chômage actuel dépasse celui du bassin de Longwy. L'annonce de la suppression à Unimétal de 1 700 emplois dans la sidérurgie d'ici à 1990, les difficultés importantes que rencontre déjà le Big-Bang-Schtroumpfs dont plus de 350 emplois sont déjà menacés, les graves menaces pesant sur l'escadron de gendarmerie mobile de Thionville affectant également Rustroff, petite cité du val sierckois, la désertification des zones rurales et du canton de Sierck notamment par la suppression de la gare d'Apach, la disparition de certains services publics en zones rurales, le manque de filières de formation post-baccalauréat dans le secteur de Thionville et la diminution de l'enveloppe concernant les infrastructures routières dans le deuxième contrat de plan Etat-Région (contournement sud-est de Yutz, 130 MF, dans le projet initial d'octobre 1988 et 74 MF retenus ; diminution du projet initial de la mise à 2 fois 3 voies de l'autoroute Maizières-Richemont, 135 MF à 120 MF ; suppression du projet de désenclavement

du val sierckois de la R.N. 153 Petite Hettange/Sierck ne sont que des facteurs qui sont là pour aggraver la situation. C'est pourquoi il lui demande, alors que certains investisseurs étrangers s'installent sur le pôle européen de développement, la région messine, l'est du département et le bassin houiller, que des mesures incitatives et spécifiques soient prises pour la région de Thionville et que des mesures sociales, notamment la reconduction de celles prises le 16 juillet 1987, soient également envisagées.

N° 155. - M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale que, par un arrêt du 22 mars dernier, la Cour de cassation a estimé qu'en application de l'article L. 283 du code de la sécurité sociale, toujours en vigueur, l'assurance maladie comporte la couverture des frais d'hospitalisation et de traitement dans les établissements de cure, sans opérer de distinction entre les diverses catégories de frais. Il en résulte que les recours introduits par les caisses primaires d'assurance maladie contre les familles des personnes décédées au titre du remboursement des frais d'hospitalisation, appelés aussi « hôtellerie », ne sont pas justifiés et doivent être rejetés. Dans ces conditions, il lui demande s'il a l'intention d'arrêter immédiatement les pour-

suites en cours introduites par la caisse primaire d'assurances maladie contre les héritiers au titre du remboursement de ces frais.

N° 158. - M. Jean-Paul Fuchs interroge M. le ministre de la solidarité, de la santé et de protection sociale sur la situation actuelle des infirmières et infirmiers.

N° 159. - M. Jeanny Lorgeoux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur l'importance de la fuite de gaz survenue sur le site de Chémery (Loir-et-Cher), première réserve de gaz européenne. S'il apprécie les efforts déployés par G.D.F. pour colmater rapidement la fuite en vue de préserver les populations environnantes, il lui demande quelles mesures G.D.F. entend prendre à l'avenir pour prévenir tout échappement de gaz, qui aurait pu dégénérer en catastrophe, protéger les personnes et préserver la fiabilité des installations techniques.

N° 157. - M. Marc Reymann appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur le projet d'implantation d'une usine d'incinération de déchets industriels toxiques à Kehl en R.F.A. à proximité immédiate de l'agglomération strasbourgeoise.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

## de la 3<sup>e</sup> séance

### du mercredi 4 octobre 1989

#### SCRUTIN (N<sup>o</sup> 156)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Bernard Pons au projet de loi relatif à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.

Nombre de votants .....	414
Nombre de suffrages exprimés .....	414
Majorité absolue .....	208
Pour l'adoption .....	135
Contre .....	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (272) :

Contre : 271.

Non-votant : 1. - Mme Denise Cacheux.

##### Groupe R.P.R. (131) :

Pour : 124.

Non-votants : 7. - MM. Emmanuel Aubert, Jacques Chaban-Delmas, Olivier Dassault, Jean-Louis Goasdouff, Gabriel Kasperelt, Charles Miossec et Mme Françoise de Panafieu.

##### Groupe U.D.F. (89) :

Pour : 4. - MM. Roger Lestas, Philippe Mestre, Jean-Marc Nesme et Jean-Pierre Phillibert.

Contre : 1. - M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

Non-votants : 84.

##### Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 1. - Mme Christine Boutin.

Non-votants : 40, dont M. Loïc Bouvard, président de séance.

##### Groupe communiste (26) :

Non-votants : 26.

##### Non-inscrits (16) :

Pour : 6. - M. Léon Bertrand, Mme Yann Piat, MM. Alexis Pota, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Contre : 7. - MM. Michel Carlelet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppl, Claude Miqueu, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloys Warhouver.

Non-votants : 3. - MM. Serge Franchis, Elie Hoarau et Jean Royer.

#### Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie	Mme Rosclyne Bachelot	Jacques Baumel
MM.	Patrick Balkany	Pierre de Benouville
René André	Edouard Balladur	Christian Bergelin
Philippe Auberger	Claude Barate	André Berthol
Gautier Audlaot	Michel Barnier	Léon Bertrand
Pierre Bachelet	Mme Michèle Barzach	Jean Besson
		Franck Borotra

Bruno Bourg-Broc  
Mme Christine Boutin  
Jacques Boyon  
Louis de Broissia  
Christian Cabal  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Richard Cazenave  
Jean-Yves Chamard  
Jean Charbonnel  
Jean-Paul Charié  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Jacques Chirac  
Michel Cointat  
Alain Cousin  
Jean-Michel Couve  
René Couveinhes  
Henri Cuq  
Mme Martine Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaine  
Jean-Pierre Delalande  
Jean-Marie Demange  
Xavier Deniau  
Alain Devaquet  
Patrick Devedjian  
Claude Dhinnin  
Eric Dollgé  
Guy Druet  
Jean-Michel Dubernard  
Xavier Dugoin  
André Durr  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Jean-Michel Ferrand  
François Fillon  
Edouard Frédéric-Dupont

Robert Galley  
Henri de Gastines  
Jean de Gaulle  
Michel Giraud  
Jacques Godfrain  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
François Grussenmeyer  
Olivier Gulchard  
Lucien Guichon  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Michel Inchauspé  
Alain Jonemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Jean Kiffer  
Claude Labbé  
Jacques Laffleur  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Lionard  
Arnaud Lopercq  
Roger Lestas  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Jean-François Mancel  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Pierre Mauger  
Pierre Mazeaud  
Philippe Mestre  
Mme Lucette Michaux-Chevy  
Jean-Claude Mignon  
Maurice Nénou-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier

Charles Paccou  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Pierre Pasquini  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Michel Péricard  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Phillibert  
Mme Yann Piat  
Etienne Pinte  
Bernard Pons  
Alexis Pota  
Robert Poujade  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzer  
Lucien Richard  
Jean-Paul de Rocca Serra  
Antoine Rufenacht  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne Sauvaigo  
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Michel Terrot  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Robert-André Vivien  
Roland Vuillaume.

#### Ont voté contre

##### MM.

Maurice Adevah-Pœuf	Claude Bartolone	Jean-Marie Bockel
Jean-Marie Alaize	Philippe Bassinet	Jean-Claude Bols
Mme Jacqueline Alquier	Christian Bataille	Gilbert Bonnemaison
Jean Anciant	Jean-Claude Bateau	Alain Bonnet
Robert Ansellin	Umberto Battist	Augustin Bonrepaux
Henri d'Attilio	Jean Beauffils	André Borel
Jean Auroux	Guy Bèche	Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Yves Autexler	Jacques Beq	Jean-Michel Boucheron
Jean-Marc Ayrault	Roland Beix	(Charente)
Jean-Paul Bachy	André Bellon	Jean-Michel Boucheron
Jean-Pierre Bacumler	Jean-Michel Belorgey	(Ille-et-Vilaine)
Jean-Pierre Balduyck	Serge Beltrame	Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Balligand	Georges Benedetti	Jean-Pierre Bouquet
Gérard Bapt	Jean-Pierre Bequet	Pierre Bourguignon
Régis Barailha	Michel Bérégozov	Jean-Pierre Braine
Claude Barande	Pierre Bernard	Pierre Brana
Bernard Bardia	Michel Berson	
Alain Barrau	André Billardon	
	Bernard Blouac	
	Jean-Claude Bli	

Mme Frédérique Bredin  
 Maurice Briand  
 Alain Brune  
 Jean-Paul Calloud  
 Alain Calmat  
 Jean-Marie Cambacérés  
 Jean-Christophe Cambadellis  
 Jacques Cambolive  
 André Capet  
 Roland Carraz  
 Michel Carcelet  
 Bernard Carton  
 Elic Castor  
 Laurent Cathala  
 Bernard Cauvin  
 René Cazenave  
 Aimé Césarre  
 Guy Chanfrault  
 Jean-Paul Chanteguet  
 Bernard Charles  
 Marcel Charmant  
 Michel Charzat  
 Guy-Michel Chauveau  
 Daniel Chevallier  
 Didier Chouat  
 André Clert  
 Michel Coffineau  
 François Colcombet  
 Georges Collin  
 Michel Crépeau  
 Mme Martine David  
 Jean-Pierre Defontaine  
 Marcel Dehoux  
 Jean-François Delahais  
 André Delattre  
 André Deledhedde  
 Jacques Delhy  
 Albert Denvers  
 Bernard Derosier  
 Freddy Deschaux-Beaume  
 Jean-Claude Desselin  
 Michel Destot  
 Paul Dhaille  
 Mme Marie-Madeleine Dieulangard  
 Michel Dinet  
 Marc Dolez  
 Yves Dollo  
 René Dosière  
 Raymond Douyère  
 Julien Dray  
 René Drouin  
 Claude Ducert  
 Pierre Ducout  
 Jean-Louis Dumont  
 Dominique Dupillet  
 Yves Durand  
 Jean-Paul Durlieux  
 Paul Duvaléx  
 Mme Janine Ecochard  
 Henri Emmanuelli  
 Pierre Esteve  
 Laurent Fabius  
 Albert Facon  
 Jacques Fleury  
 Jacques Floch  
 Pierre Forgues  
 Raymond Forné  
 Alain Fort  
 Jean-Pierre Fourré  
 Michel François  
 Georges Frêche  
 Michel Fromet  
 Claude Galts

Claude Galametz  
 Bertrand Gallet  
 Dominique Gambier  
 Pierre Garmendia  
 Marcel Garrouste  
 Kamilo Gata  
 Jean-Yves Gateaud  
 Jean Gatel  
 Claude Germon  
 Jean Giovannelli  
 Joseph Gourmelon  
 Hubert Guoze  
 Gérard Guozes  
 Léo Grézard  
 Jean Guigné  
 Jacques Guyard  
 Charles Hernu  
 Edmond Hervé  
 Pierre Hiard  
 François Hollande  
 Roland Huguet  
 Jacques Huyghues des Etages  
 Gérard Istace  
 Mme Marie Jacq  
 Frédéric Jalton  
 Jean-Pierre Joseph  
 Noël Joséphe  
 Charles Josselin  
 Alain Journet  
 Jean-Pierre Kucheida  
 André Labarrère  
 Jean Laborde  
 Jean Lacombe  
 Pierre Lagorce  
 Jean-François Lamarque  
 Jérôme Lambert  
 Michel Lambert  
 Jean-Pierre Lapaire  
 Claude Laréal  
 Dominique Lariffa  
 Jean Laurain  
 Jacques Lavédrine  
 Gilbert Le Bris  
 Mme Marie-France Lecuir  
 Jean-Yves Le Déaut  
 Jean-Yves Le Drian  
 Jean-Marie Leduc  
 Robert Le Foll  
 Bernard Lefranc  
 Jean Le Garrec  
 Jean-Marie Le Guen  
 André Lejeune  
 Georges Lemoine  
 Guy Lengagne  
 Alexandre Léontleff  
 Roger Léron  
 Alain Le Vern  
 Mme Marie-Noëlle Lienemann  
 Claude Lise  
 Robert Loidi  
 François Loncle  
 Guy Lordinot  
 Jeanny Lorgeoux  
 Maurice Louls-Joseph-Dogué  
 Jean-Pierre Luppi  
 Bernard Madrelle  
 Jacques Mahéas  
 Guy Malandain  
 Martin Malvy  
 Thierry Mandon  
 Philippe Marchand  
 Mme Gilberte Marin-Moskovitz  
 Roger Mas

René Massat  
 Marius Masse  
 François Massot  
 Didier Mathus  
 Pierre Mauroy  
 Louis Mermaz  
 Pierre Métais  
 Charles Metzinger  
 Louis Mexandeau  
 Henri Michel  
 Jean-Pierre Michel  
 Didier Migaud  
 Mme Hélène Mignon  
 Claude Miqueu  
 Gilbert Mitterrand  
 Marcel Mocour  
 Guy Monjalou  
 Gabriel Montcharmont  
 Mme Christiane Mora  
 Bernard Nayral  
 Alain Néri  
 Jean-Paul Nanzi  
 Jean Oehler  
 Pierre Ortel  
 François Patriat  
 Jean-Pierre Pénicaut  
 Jean-Pierre de Peretti della Rocca  
 Jean-Claude Peyronnet  
 Michel Pezet  
 Christian Pierret  
 Yves Pillet  
 Charles Pistre  
 Jean-Paul Planchou  
 Bernard Polgnant  
 Maurice Pouchon  
 Jean Prouves  
 Jean-Jack Queyranne  
 Guy Ravier  
 Alfred Recours  
 Daniel Reiner  
 Alain Richard  
 Jean Rigal  
 Gaston Rimareix  
 Roge Rinchet  
 Alain Rodet  
 Jacques Roger-Machart  
 Mme Yvette Roudy  
 René Rouquet  
 Mme Ségolène Royal  
 Michel Sainte-Marie  
 Philippe Sanmarco  
 Jean-Pierre Santa Cruz  
 Jacques Santrot  
 Michel Sapin  
 Gérard Saumade  
 Robert Savy  
 Bernard Schreiner (Yvelines)  
 Roger-Gérard Schwartzberg  
 Robert Schwint  
 Patrick Seve  
 Henri Sliere  
 Dominique Strauss-Kahn  
 Mme Marie-Josèphe Sublet  
 Michel Suchod  
 Jean-Pierre Sueur  
 Bernard Taple  
 Yves Tavernier  
 Jean-Michel Testu  
 Pierre-Yvon Trémel  
 Edmond Vacant  
 Daniel Valliant  
 Michel Vauzelle  
 Emile Vernaudon

Joseph Vidal  
 Yves Vidal  
 Alain Vidalies

Alain Vivien  
 Marcel Wacheux

Aloyse Warhouver  
 Jean-Pierre Worms  
 Emile Zuccarelli.

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Loïc Bouvard qui présidait la séance.

*D'autre part :*

MM.

Edmond Alphanéry  
 Gustave Ansart  
 François Asensi  
 Emmanuel Aubert  
 François d'Aubert  
 Raymond Barre  
 Jacques Barrot  
 Dominique Baudis  
 Henri Bayard  
 François Bayrou  
 René Beaumont  
 Jean Bégault  
 Marcelin Berthelot  
 Claude Birraux  
 Jacques Blanc  
 Roland Blum  
 Alain Bocquet  
 Bernard Bosson  
 Jean Bousquet  
 Jean-Guy Branger  
 Jean-Pierre Brard  
 Jean Briane  
 Jean Brocard  
 Albert Brochard  
 Jacques Brunhes  
 Mme Denise Cacheux  
 Jean-Marie Caro  
 Robert Cazalet  
 Jacques Chaban-Delmas  
 Hervé de Charette  
 Georges Chavanes  
 Paul Chollet  
 Pascal Clément  
 Daniel Colin  
 Louis Colombant  
 Georges Colombier  
 René Couannu  
 Yves Coussain  
 Jean-Yves Cozann  
 Jean-Marie Daillet  
 Olivier Dassault  
 Francis Delattre  
 Jean-François Deniau  
 Léonce Deprez  
 Jean Desanlis  
 Willy Diméglio  
 Jacques Dominati  
 Maurice Dousset  
 Adrien Durand  
 Georges Durand  
 Bruno Durieux  
 André Duroméa  
 Charles Ehrmann  
 Hubert Falco  
 Jacques Farran

Charles Fèvre  
 Jean-Pierre Foucher  
 Serge Franchis  
 Yves Fréville  
 Jean-Paul Fuchs  
 Claude Gallard  
 Gilbert Gantier  
 René Garrec  
 Claude Gatignol  
 Jean-Claude Gaysso  
 Francis Geng  
 Germain Gengenwin  
 Edmond Gerrer  
 Valéry Giscard d'Estaing  
 Jean-Louis Goasduff  
 Pierre Goldberg  
 François-Michel Gonnat  
 Roger Gouhier  
 Gérard Grignon  
 Hubert Grimaud  
 Alain Griotteray  
 Ambroise Guellec  
 Jean-Yves Haby  
 Georges Hage  
 François d'Harcourt  
 Guy Hermier  
 Elie Hoarau  
 Xavier Hunault  
 Jean-Jacques Huest  
 Mme Bernadette Isaac-Sibille  
 Mme Muguette Jacquint  
 Denis Jacquet  
 Michel Jacquemin  
 Henry Jean-Baptiste  
 Jean-Jacques Jegou  
 Gabriel Kasperleit  
 Aimé Kergueris  
 Christian Kert  
 Emile Koehl  
 Jean-Philippe Lachenaud  
 Marc Laffineur  
 André Lajoinie  
 Alain Lamassoure  
 Edouard Landrain  
 Jean-Claude Lefort  
 Daniel Le Meur  
 François Léotard  
 Pierre Lequiller  
 Maurice Ligot  
 Paul Lombard  
 Gérard Longuet

Alain Madelin  
 Raymond Marcellin  
 Georges Marchais  
 Gilbert Mathieu  
 Joseph-Henri Maujous du Gasset  
 Alain Mayoud  
 Pierre Méhaignerie  
 Pierre Merli  
 Georges Mesmin  
 Michel Meylan  
 Pierre Micaut  
 Gilbert Millet  
 Charles Millon  
 Charles Miossec  
 Robert Moutdargent  
 Mme Louise Moreau  
 Ernest Moutoussamy  
 Alain Moyne-Bressand  
 Michel d'Ornano  
 Arthur Paecht  
 Jean François de Panafieu  
 Mme Monique Papon  
 Michel Pelchat  
 Francisque Perrut  
 Louis Pierna  
 Ladistas Poniatowski  
 Jean-Luc Prael  
 Jean Proriot  
 Marc Reymann  
 Jean Rigaud  
 Jacques Rimbault  
 Gilles de Roblen  
 François Rochebloine  
 André Rossi  
 José Rossi  
 André Rossiot  
 Jean Royer  
 Francis Saint-Ellier  
 Rudy Salles  
 André Santiol  
 Jean Seitzinger  
 Bernard Stasi  
 Jean Tardito  
 Paul-Louis Tannillon  
 Fabien Thiémi  
 Philippe Vasseur  
 Théo Vial-Massat  
 Gérard Vignoble  
 Philippe de Villiers  
 Jean-Paul Vrapoullé  
 Michel Voisin  
 Jean-Jacques Weber  
 Pierre-André Wiltzer  
 Adrien Zeller.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

Mme Denise Cacheux, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre ».

MM. Emmanuel Aubert, Jacques Chaban-Delmas, Olivier Dassault, Jean-Louis Goasduff, Gabriel Kasperleit, Charles Miossec et Mme Françoise de Panafieu, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	France	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions..... 1 an	108	554	
83	Table compte rendu.....	52	86	
93	Table questions.....	52	95	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
00	Un an.....	670	1 538	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilite son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

**Prix du numéro : 3 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour cheque journal de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*